Quatre-vingt-neuvième année. — N° 89. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 14 Avril 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

REPARTITION DES FUEL OILS

(Deuxième trimestre 1957.)

(Décision n° 18 du 27 mars 1957, publiée au *Journal officiel* du 31 mars 1957.)

N° 57-53 S. Prix : 15 F.

IMPOTS

Tarif des patentes.

(Décret n° 57-428 du 2 avril 1957, publié au *Journal officiel* du 5 avril 1957.)

N° 57-54 S. Prix : 15 F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant désignation d'un enquêteur au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 3971).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 11 avril 1957 portant nominations et admission à la retraite de magistrats et conférant l'honorariat (p. 3971).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, intégrations, reclassement, mutation, mises en disponibilité, acceptation de démission, admission à la retraite et modifiant ou rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Conseil d'Etat (p. 3971).

Administration pénitentiaire (p. 3971).

Education surveillée (p. 3973).

Greffiers (p. 3973).

Officiers publics et ministériels d'Algérie (p. 3973).

Personnel des services judiciaires (p. 3973).

Secrétaires de parquet (p. 3973).

Extrait des minutes du greffe du tribunal correctionnel de Nantes (affaire Lefranc [Eugène]) (p. 3973).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-482 du 11 avril 1957 fixant, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, certaines modalités de rémunération des fonctionnaires en congé administratif ou période de traversée (p. 3974).

Décrets nos 57-483 à 57-485 du 11 avril 1957 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la péréquation des pensions, de différents emplois de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine (p. 3974).

Décret n° 57-486 du 11 avril 1957 portant assimilation à une catégorie existante, en vue de la péréquation des pensions, de l'emploi supprimé d'inspecteur principal de police hors classe de la ville de Saint-Raphaël (p. 3975).

Décret du 11 avril 1957 portant rattachement au canton de Chinon (arrondissement de Chinon, département d'Indre-et-Loire) de la commune de Marçay, dépendant actuellement du canton de Richelieu (mêmes arrondissement et département) (p. 3975).

Décret du 12 avril 1957 portant détachement d'un sous-préfet (p. 3975).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 5 avril 1957 relatif à l'organisation des échanges d'information entre services acheteurs et à la coordination économique des marchés publics (p. 3975).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, nominations, titularisations, réintégration et détachements:

Administration centrale des finances (p. 3975).

Administration centrale des affaires économiques (p. 3976).

Expansion économique à l'étranger (p. 3976).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 3977).

Office des changes (p. 3977).

Services extérieurs du Trésor (p. 3977).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 1er avril 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 3977).

Industrie et commerce.

Décret du 10 avril 1957 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la chambre de commerce de Périgueux de terrains destinés à l'extension de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac (p. 3978).

Agriculture.

Décret n° 57-487 du 11 avril 1957 pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les vins, vins mousseux et eaux-de-vie et modifiant en conséquence le règlement d'administration publique du 19 août 1921 (p. 3977).

Décret n° 57-488 du 13 avril 1957 portant ouverture exceptionnelle de la pêche les 20, 21 et 22 avril 1957 dans les cours d'eau classés en deuxième catégorie (p. 3978).

Arrêté du 2 avril 1957 modifiant l'arrêté du 13 juillet 1956 réglementant la monte publique des taureaux dans la Haute-Garonne (p. 3978).

Arrêtés portant nominations et réintégration:

Institut national de la recherche agronomique (p. 3978).

Régisseurs d'avances (p. 3978).

Services vétérinaires (p. 3978).

Reconstruction et logement.

Décret du 11 avril 1957 portant création d'une zone industrielle à Cléon (Seine-Maritime) (p. 3978).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-489 du 11 avril 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de bureau d'études au centre national de la recherche scientifique (services extérieurs) (p. 3978).

Décret portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (rectificatif) (p. 3979).

Arrêté du 22 mars 1957 portant autorisation de validation pour la retraite des services accomplis dans les services de l'orientation professionnelle (p. 3979).

Arrêté du 25 mars 1957 fixant la date des épreuves du diplôme national des beaux-arts (session 1957) (p. 3979).

Arrêté portant nomination du président du congrès national des sociétés savantes (p. 3979).

Arrêté délivrant le diplôme de maître nageur sauveteur par équivalence de titres (p. 3980).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisation, affectation et détachements:

Administration centrale (p. 3980).

Bibliothèques (p. 3980).

Enseignement supérieur (p. 3980).

Enseignement du second degré (p. 3981).

Enseignement du premier degré (p. 3981).

Enseignement technique (p. 3981).

Musées nationaux (p. 3981).

Régisseurs d'avances (p. 3981).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 1er avril 1957 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 3981).

Décret n° 57-490 du 11 avril 1957 modifiant le décret du 4 février 1904, modifié par le décret du 25 juillet 1914, portant réorganisation de la justice dans le territoire de la Côte française des Somalis (p. 3983).

Décret du 11 avril 1957 réintégrant dans les cadres un inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer (p. 3984).

Décret n° 57-491 du 13 avril 1957 fixant la date des élections générales à l'assemblée territoriale des Comores (p. 3984).

Arrêtés et *décision* portant réintégrations, détachement, mises en position de mission, maintien en activité, acceptation de démission, admission à la retraite et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administrateurs (p. 3984).

Administration générale (p. 3984).

Agriculture (p. 3984).

Elevage et industries animales (p. 3984).

Enseignement et jeunesse (p. 3985).

Géologues (p. 3985).

Gouvernement général de l'Afrique occidentale française (p. 3985).

Haut commissariat de la République en Afrique occidentale française (p. 3985).

Postes et télécommunications (p. 3985).

Travaux publics (p. 3985).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 21 mars 1957 relatif à la commission consultative centrale des marchés (p. 3986).

Arrêté du 27 mars 1957 relatif au tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale applicable dans les départements d'outre-mer (p. 3986).

Arrêté du 8 avril 1957 fixant le modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une machine à outils rotatifs et à opérations multiples pour le travail du bois et des matières similaires (p. 3986).

Arrêté du 8 avril 1957 approuvant le règlement d'une caisse autonome mutualiste (p. 3986).

Décision du 9 avril 1957 portant modification de la décision du 28 juin 1956, modifiée le 29 décembre 1956, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler (p. 3986).

Santé publique et population.

Arrêté du 4 avril 1957 portant homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale (p. 3985).

Naturalisations, réintégrations et francisation de noms et prénoms (p. 3987).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 3993).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 3993).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif à l'application du décret n° 56-775 du 4 août 1956 concernant les ventes à crédit (p. 3994).

Avis concernant le remboursement de l'emprunt 5 1/2 p. 100 1937 de l'ancien gouvernement général de l'Indochine (p. 3994).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Liban (p. 3994).

Avis aux exportateurs de marchandises prohibées à la sortie (rectificatif) (p. 3995).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Mayenne (p. 3994).

Avis de concours pour le recrutement de deux assistantes sociales à l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire (Nièvre) (p. 3994).

Annonces (p. 3996).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 11 avril 1957, est désigné en qualité d'enquêteur, au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics:

M. Giscard d'Estaing, ingénieur des télécommunications, en remplacement de M. Fion, directeur de la station agronomique de Melun.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 avril 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 11 avril 1957, pris le Conseil supérieur de la magistrature entendu en ce qui concerne M. Siles:

Sont rapportées les dispositions du décret du 15 février 1957 par lesquelles a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger M. Abadie, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Constantine.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions dudit décret du 15 février 1957 par lesquelles a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Constantine M. Berreyre, qui est maintenu dans ses fonctions de juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine.

Sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger: M. Gauthier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Blida, en remplacement de M. Abadie.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Blida: M. Hadjadj, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Gauthier.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléansville: M. Siles, juge de paix de Bordj-Menaïel, en remplacement de M. Hadjadj.

Par décret en date du 11 avril 1957 pris, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, M. Banzet, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Colmar, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saverne, en remplacement de M. Faessel, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de Metz.

Décret du 11 avril 1957 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 11 avril 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Ader, président du tribunal de première instance de Blaye, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 avril 1957 (limite d'âge) et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 8 avril 1957:

Mme Léger, secrétaire d'administration de 1re classe au 2e échelon, est nommée, le 1er janvier 1955, attaché d'administration de 3e classe au 3e échelon.

Mme Caillet, secrétaire d'administration de 2e classe au 1er échelon, est nommée, le 1er avril 1955, attaché d'administration de 3e classe au 1er échelon.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 8 avril 1957:

Sont désignés en qualité de médecin:

Du centre pénitentiaire agricole de Casabianca: M. le docteur Ambrogi (Joseph), en remplacement de M. le docteur Cachard, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Perpignan: M. le docteur Gousseau (Robert), en remplacement de M. le docteur Argellies, démissionnaire.

Sont désignés en qualité d'aumônier catholique:

De la maison d'arrêt de Besançon: M. l'abbé Grattard (Georges), en remplacement de M. l'abbé Clément, démissionnaire.

De la maison d'arrêt d'Alençon: M. l'abbé Barre (Joseph), en remplacement de M. le chanoine Dupont, décédé.

Par arrêté du 8 avril 1957:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire d'Œrmingen:

MM. L'Helgouac'h (Yves), éducateur de 3e classe (1er échelon) à la maison d'arrêt de Rethel.
Thognard (André), surveillant chef de 2e classe (2e échelon) à la maison d'arrêt de Rethel.
Laroppe (Lucien), surveillant chef adjoint (2e échelon) à la maison d'arrêt de Rethel.
Griselain (Robert), surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Rethel.
Roux (Pierre), surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Rethel.
Roux (Robert), surveillant (1e échelon) à la maison d'arrêt de Rethel.

Mme Thognard (Alice), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Rethel

M. Vallet (Raymond), surveillant (6e échelon) à la maison d'arrêt de Rethel.

Aux prisons de Mulhouse: M. Geoffroy (Roger), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Rethel.

A la maison d'arrêt de Saint-Mihiel: M. Martinet (Paul), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Rethel.

Au centre pénitentiaire d'Ecrouves: M. Pierron (Désiré), surveillant (5e échelon) à la maison d'arrêt de Rethel.

A la maison d'arrêt de Charleville: M. Loits (Pol), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Rethel.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Bigot (Gilbert), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Rethel.

A la maison d'arrêt de Grenoble: M. Bert-Erboul (Arduino), surveillant chef adjoint (1e échelon) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: Mme Thuel (Marguerite), surveillante chef adjointe (1e échelon) aux prisons de Fresnes.

Aux prisons de Fresnes: M. Levêque (Jean), premier surveillant (3e échelon) à la maison centrale de Loos.

A la maison d'arrêt d'Annecy: M. Framery (Gabriel) surveillant (4e échelon) à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Girard (Roger), surveillant (6e échelon) à la maison centrale de Melun.

A la maison centrale de Melun: M. Rossi (Paul), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 5 mars 1957 en tant qu'il mute en la même qualité et par nécessité de service:

A la maison d'arrêt d'Annecy: M. Corbeau (Albert), surveillant de classe exceptionnelle à la maison centrale de Clairvaux;

A la maison d'arrêt de Beauvais M Chanoine (Roger), surveillant (7e échelon) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt;

A la maison centrale de Caen: M. Potdevin (Jules), surveillant (7e échelon) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt;

A la maison d'arrêt de Sarreguemines: M. Anglade (Marcel), surveillant (6e échelon) au centre pénitentiaire d'Œrmingen;

A la maison d'arrêt de Vannes: M. Guillanton (Charles), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy,

qui sont maintenus dans leur ancienne résidence.

Est réintégré, à compter du 9 avril 1957, en qualité de surveillant (7e échelon):

A la maison d'arrêt de Bourg: M. Maréchal (Georges), exclu de ses fonctions pour une période de trois mois, par arrêté du 26 décembre 1956, à compter du 9 janvier 1957.

Est placé, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité pour une période d'un an:

A compter du 1er avril 1957: M. Picaud (Jacques), surveillant (4e échelon) à la maison centrale de Melun.

Par arrêté du 8 avril 1957, M. Reaud (Emile), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé, est placé, sur sa demande, en disponibilité du 3 avril 1957 au 2 juin 1957, sans traitement.

Par arrêté du 8 avril 1957, M. Robergelin (Augustin-Charles-Ernest), directeur régional (4e échelon) des services pénitentiaires à Lille, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 9 avril 1957, par application des dispositions de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions de retraite et de l'article 21 du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956.
L'intéressé devra cesser ses fonctions le 8 avril 1957.

Par arrêté du 8 avril 1957, est rapportée la disposition de l'arrêté du 18 février 1957 en tant qu'il nomme, à compter du 1er mars 1957, en qualité de surveillant (6e échelon) à la maison de correction de Lyon, M. Mettoudi (André), qui est nommé en la même qualité, à compter du 1er mars 1957, à la maison d'arrêt de Nice.

Par arrêté du 8 avril 1957:

Sont rapportés les arrêtés du 2 août 1956 en tant qu'ils intègrent dans les nouveaux corps prévus par le décret du 25 avril 1956:

MM. Carle, Andret, Bareille, Bernigole, Biardeau, Blanchard, Boulanger, Bresson, Bretos, Buttafoco, Camu, Camus, Claude, Convert, Desbrousses, Desgrippes, Desvergnes, Dufour, Dumas, Floucat, Froidure, Gambini, Geolard, Georges, Gougis, Gouin, Gretin, Honguet, Jacob, Jorda, Judas, Lacombe, Lacoux, Lamboley, Lauber, Laurent, Lavallée, Levillain, Lorret, Marolleau, Martel, Mercier Merli, Meslin, Monchablon, Noisette, Noyelle, Ottomani, Pichard, Pichon, Portet, Privat, Redel, Sabourin, Schaeffer, Sylvain, Ubertini, Vincensini.

Sont intégrés à compter du 1er janvier 1956:

Dans le nouveau corps des greffiers comptables et économes de 2e classe.

Au 6e échelon avec une ancienneté de 10 mois 17 jours: M. Carrie (Marcel), commis (1re classe), à compter du 14 février 1955, à la maison centrale d'Eysses.

Dans le nouveau corps des surveillants.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 15 jours: M. Andret (Jules), surveillant (5e classe), à compter du 16 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Colmar.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Bareille (Roger), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 19 jours: M. Bernigole (Jean), surveillant (5e classe), à compter du 12 décembre 1955, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Au 7e échelon avec une ancienneté de 8 mois 5 jours: M. Bardeau (René), surveillant (1re classe), à compter du 26 avril 1955, à la maison d'arrêt d'Agen.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Blanchard (Fernand), surveillant (3e classe), à compte du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 5e échelon avec un ancienneté de 1 an 2 mois 2 jours: M. Boulanger (Raoul), surveillant (3e classe), à compter du 29 octobre 1951, à la maison centrale de Loos.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Bresson (André), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Lure.

Au 1er échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Bretos (Pierre), surveillant (1e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Briey.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 12 jours: M. Buttafoco (Mathieu), surveillant (5e classe), à compter du 19 décembre 1955, à la maison centrale de Toul.

Au 6e échelon avec une ancienneté de 21 jours: M. Camu (Henri), surveillant (2e classe), à compter du 10 décembre 1955, au centre pénitentiaire d'Œrmingen. En outre, M. Camu est nommé, à compter du 1er janvier 1956, au grade de surveillant principal (2e échelon) avec une ancienneté de 21 jours (arrêté du 29 octobre 1956 rapporté en ce qui le concerne);

Au 1er échelon avec une ancienneté de 4 mois 5 jours: M. Camus (Pierre), surveillant (1e classe), à compter du 26 août 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Claude (Georges), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Beaune.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Convert (Jean), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison centrale de Toul.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Desbrousses (Eugène), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, aux prisons de Fresnes

Au 4e échelon avec une ancienneté de 12 jours: M. Desgrippes (Gustave), surveillant (4e classe), à compter du 19 décembre 1955, à la maison d'arrêt de Cherbourg.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Desvergnes (Emile), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Dufour (Anselme), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison centrale de Clairvaux.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Dumas (André), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Floucat (Pierre), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Toulouse.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Froidure (Maurice), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison centrale de Caen.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Gambini (Joseph), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison centrale de Toul.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 5 mois 25 jours: M. Geolard (Marcel), surveillant (3e classe), à compter du 6 juillet 1955, à la maison centrale de Poissy.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 5 mois 25 jours: M. Georges (Albert), surveillant (3e classe), à compter du 6 juillet 1955, aux prisons de Mulhouse.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Gougis (Didier), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Gouin (Fernand), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Gretin (Jean), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 3 échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Honguet (André), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 20 jours: M. Jacob (Albert), surveillant (5e classe), à compter du 11 août 1955, au centre pénitentiaire d'Œrmingen

Au 7e échelon avec une ancienneté de 9 mois 25 jours: M. Jorda (Justin), surveillant (1re classe), à compter du 6 mars 1955, à la maison d'arrêt de Tarbes.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Judas (Etienne), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison centrale de Toul.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Lacombe (Gabriel), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 6 mois 15 jours: M. Lacoux (Pierre), surveillant (5e classe), à compter du 16 juin 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 4e échelon avec une ancienneté de 7 mois 23 jours: M. Lamboley (Paul), surveillant (4e classe), à compter du 8 mai 1955, à la maison d'arrêt de Quimper.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Lauber (Walter), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Metz.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 5 mois 25 jours: M. Laurent (Justin), surveillant (3e classe), à compter du 6 juillet 1955, à la maison d'arrêt de la Santé.

Au 4e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Lavallée (Louis), surveillant (4e classe), à compter du 8 août 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Levillain (Bernard), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Lorret (Emile), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Rambouillet.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Marolleau (René), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Saintes.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Martel (Raymond), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Mercier (Eugène), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Nevers.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Merli (Ange), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Lyon.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 6 mois 11 jours: M. Meslin (Eugène), surveillant (3e classe), à compter du 20 juin 1955, à la maison centrale de Melun.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Monchablon (André), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison centrale de Toul.

Au 4e échelon avec une ancienneté de 6 mois 17 jours: M. Noisette (Serge), surveillant (4e classe), à compter du 14 juin 1955, à la maison d'arrêt de Grenoble.

Au 1er échelon avec une ancienneté de 10 mois: M. Noyelle (André), surveillant (1e classe) à compter du 1er mars 1955, à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 6 mois: M. Ottomani (Télémaque), surveillant (3e classe), à compter du 1er juillet 1955, à la maison d'arrêt de Metz.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 14 jours: M. Pichard (Marius), surveillant (3e classe), à compter du 17 août 1955, à la maison centrale de Fontevrault.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 2 mois 12 jours: M. Fichon (Alfred), surveillant (3e classe), à compter du 19 octobre 1955, à la maison d'arrêt de Caen.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Portet (Maurice), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison centrale d'Ensisheim.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 10 mois: M. Privat (Léopold), surveillant (5e classe), à compter du 1er mars 1955, à la maison d'arrêt de Chartres.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours. M. Redel (René), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison d'arrêt de Metz-Cambout.

Au 5e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Sabourin (Maurice), surveillant (3e classe), à compter du 8 août 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 1 mois 8 jours: M. Schaeffer (René), surveillant (5e classe), à compter du 23 novembre 1955, au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Au 3e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Sylvain (Fernand), surveillant (5e classe), à compter du 8 août 1955, au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au 4e échelon avec une ancienneté de 6 mois: M. Ubertini (Victor), surveillant (4e classe), à compter du 1er juillet 1955, aux prisons de Fresnes.

Au 4e échelon avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Vincensini (Jacques), surveillant (4e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison centrale de Toul.

Education surveillée.

Par arrêté du 5 avril 1957, Mme Aubert (Monique), employée de bureau dactylographe (1er échelon) au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, est reclassée, en application des dispositions des articles 7 et 8 du décret du 7 octobre 1954 susvisé, de la manière suivante:

Employée de bureau (2e échelon), à compter du 10 février 1956;
Employée de bureau dactylographe (2e échelon), à compter du 8 juin 1956.

Par arrêté du 5 avril 1957, est acceptée, à compter du 13 mars 1957, la démission de Mlle Mounier (Raymonde), éducatrice (7e échelon) à l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne.

Par arrêté du 6 avril 1957:

Est rapporté l'arrêté du 12 septembre 1956 en tant qu'il porte intégration, à compter du 1er janvier 1956, en qualité d'éducateur de 6e échelon, avec une ancienneté de 2 mois 3 jours, de M. Perret (Jean-Louis), éducateur (3e classe) au centre d'observation de Marseille.

Est intégré, à compter du 1er janvier 1956, en qualité d'éducateur de 6e échelon, avec une ancienneté de 1 an 1 mois 3 jours, M. Perret (Jean-Louis), éducateur (3e classe) au centre d'observation de Marseille.

Greffiers.

Par arrêté en date du 6 avril 1957, M. Pfister (Alphonse), greffier du tribunal cantonal de Vic-sur-Seille, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal cantonal de Benfeld, en remplacement de M. Froehlich, qui a été muté à Brumath.

Par arrêté en date du 6 avril 1957, M. Schumacher (Armand), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Sarre-Union, est nommé greffier du tribunal cantonal de Bouxwiller et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Caspar, qui a été muté à Saverne.

Par arrêté du 10 avril 1957, les chefs de service de greffe de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement, pour la 1re classe, de l'année 1957:

MM	
Chatel (tribunal de la Seine).	Brune (tribunal de Toulouse).
Bochet (tribunal de la Seine).	Boisserie (tribunal de Bordeaux).
Croset (tribunal de la Seine).	Leger (tribunal de la Seine).
Rigal (cour de cassation).	Cabois (tribunal de la Seine).
	Gauthier (tribunal de Versailles).

Officiers publics et ministériels d'Algérie.

Par arrêté du 9 avril 1957, l'élévation d'échelon de traitement des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant de quinze à vingt-cinq ans de services est accordée à M. Merad Ahmed ben Mohammed, interprète judiciaire près la justice de paix de Marnia, pour compter du 9 août 1956.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté du 5 avril 1957:

Mme Meyzonnier, employée de bureau dactylographe au tribunal de première instance de Mascara, est nommée aide-commis du 2e échelon pour compter du 1er janvier 1953.

Mme Meyzonnier, aide-commis au tribunal de première instance de Mascara, est élevée au 3e échelon pour compter du 1er janvier 1956.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 10 avril 1957, les dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1957 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« Mme Thevenot (Marcelle), commis de 4e échelon à la première présidence de la cour d'appel de Paris, est, à compter du 15 janvier 1957, nommée secrétaire de parquet de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de la Seine (poste créé) et titularisée dans son grade. »

Tribunal correctionnel de Nantes.

AFFAIRE LEFRANC (EUGÈNE)

Par arrêt du 24 novembre 1956, la cour de cassation, chambre criminelle, a cassé et annulé un jugement du tribunal correctionnel de Saint-Nazaire du 25 novembre 1954 ayant condamné M. Lefranc (Eugène) à la peine de six mois d'emprisonnement pour violences et renvoyé la cause et les parties devant le tribunal correctionnel de Nantes.

Le 23 janvier 1957, le tribunal correctionnel de Nantes a rendu le jugement suivant:

Extrait des minutes du greffe du tribunal correctionnel de Nantes.

Au nom du peuple français,

Audience publique de la troisième chambre du tribunal de première instance de Nantes tenue le vingt-trois janvier mil neuf cent cinquante-sept pour les affaires correctionnelles;

Entre:

M. le procureur de la République, demandeur, suivant exploit de Masseaut, huissier à Saint-Nazaire, en date du vingt-trois décembre mil neuf cent cinquante-six, d'une part,

Et Lefranc (Eugène-Marcel-Etienne), vingt-huit ans, né le vingt-huit décembre mil neuf cent vingt-huit à Saint-Nazaire, de Eugène et de Jouaud (Marie-Joséphine), marié, sans enfant, sans profession, demeurant à la Denisais, à Savenay (Loire-Inférieure),

Prévenu de coups et blessures;

Sur renvoi, par arrêt cour de cassation (chambre criminelle) du vingt-quatre octobre mil neuf cent cinquante-six, cassant et annulant un jugement du tribunal correctionnel de Saint-Nazaire, en date du vingt-cinq novembre mil neuf cent cinquante-quatre,

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, a statué en ces termes:

Attendu que, par jugement du vingt-cinq novembre mil neuf cent cinquante-quatre rendu par le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire, Lefranc (Eugène) a été condamné à six mois d'emprisonnement pour avoir, à Savenay (Loire-Inférieure), le onze septembre mil neuf cent cinquante-quatre, exercé des violences sur la personne de Chevillard (Lucien);

Attendu que Lefranc a nié les faits qui lui étaient reprochés;

Que Lefranc, s'étant abstenu d'interjeter appel du jugement de condamnation, a présenté une requête en revision;

Attendu que, par arrêté du vingt-quatre octobre mil neuf cent cinquante-six, la cour de cassation, chambre criminelle, juge et prononce:

« ... Attendu que les déclarations des dames Lesourd, Charpentier et Rousse, ainsi que le nouveau témoignage de la dame Thomas-Menoret constituent des faits nouveaux, inconnus des premiers juges, de nature à établir l'innocence du condamné, au sens de l'article quatre cent quarante-trois, paragraphe quatre, du code d'instruction criminelle; qu'il y a lieu de procéder à de nouveaux débats; par ces motifs: casse et annule le jugement rendu le vingt-cinq novembre mil neuf cent cinquante-quatre par le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire et, pour être statué à nouveau conformément à la loi, renvoie la cause et le prévenu devant le tribunal correctionnel de Nantes à ce désigné par délibération spéciale prise en chambre du conseil »;

Attendu qu'il échet, en conséquence, de déclarer Lefranc non coupable et de le relaxer des fins de la poursuite sans peine ni dépens,

Par ces motifs:

Déclare Lefranc (Eugène) non coupable des faits qui lui sont reprochés,

Le relaxe des fins de la poursuite sans peine ni dépens.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-482 du 11 avril 1957 fixant, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, certaines modalités de rémunération des fonctionnaires en congé administratif ou période de traversée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion;

Vu le décret n° 50-342 du 18 mars 1950 fixant le taux et les conditions d'attribution de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires civils de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 51-618 du 24 mai 1951 modifiant le régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 51-725 du 8 juin 1951 fixant le régime de rémunération et les avantages accessoires des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, et notamment son article 3;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1957, le premier alinéa de l'article 3 du décret n° 51-725 du 8 juin 1951 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des deux alinéas suivants:

« Pendant la période de congé administratif, les fonctionnaires ne peuvent prétendre, abstraction faite du traitement indiciaire de base afférent à leur grade, et, le cas échéant, de la prime hiérarchique et du supplément familial de traitement, qu'aux indemnités attachées à la résidence, ainsi qu'aux indemnités de cherté de vie en vigueur dans le territoire du congé suivant les taux les plus élevés applicables aux fonctionnaires recevant un même traitement.

« Les fonctionnaires provenant de l'un des départements d'outre-mer en service soit dans un autre département d'outre-mer, soit en France métropolitaine, qui bénéficient d'un congé administratif outre-mer dans leur département d'origine reçoivent l'application des dispositions de l'alinéa précédent. Ils pourront percevoir à ce titre, postérieurement au 1er janvier 1957, pendant la durée de ce congé décomptée du jour exclu du débarquement jusqu'au jour exclu de l'embarquement une allocation dont le montant sera égal à celui de la majoration de traitement instituée par l'article 3 de la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 et de son complément. Cette allocation est payée, le cas échéant, pour sa contre-valeur en monnaie locale, non abondée de l'index de correction ».

Art. 2. — Pour l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret susvisé du 8 juin 1951, en cas de traversée à partir ou à destination du département de la Réunion, le montant du traitement de base, établi en francs métropolitains, est, le cas échéant, payé pour sa contre-valeur en monnaie locale non abondée de l'index de correction.

Art. 3. — Sont abrogées, à compter du 1er janvier 1957, les dispositions des articles 1er, 2 et 4 du décret n° 50-342 du 18 mars 1950 et celles de l'article 3 du décret n° 51-618 du 24 mai 1951.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-483 du 11 avril 1957 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la péréquation des pensions, des emplois supprimés de chef de service de la préfecture de police.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu les articles 16 et 63 du décret modifié n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 16 du décret susvisé du 5 octobre 1949, les emplois supprimés de chef de service de 1re, 2e et 3e classe de la préfecture de police sont assimilés, en vue de la revision des pensions, à l'emploi actuellement existant d'inspecteur général des services techniques d'hygiène, 3e échelon (indice 600 sans indemnité).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-484 du 11 avril 1957 portant assimilation à une catégorie existante, en vue de la péréquation des pensions, de l'ancien grade de commissaire divisionnaire de la préfecture de police à l'échelon fonctionnel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 16 et 63 du décret modifié n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 16 du décret du 5 octobre 1949, le grade de commissaire divisionnaire de la préfecture de police à l'échelon fonctionnel, supprimé à compter du 1er avril 1953, est assimilé au grade existant de commissaire divisionnaire à échelon exceptionnel (indice 610).

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-485 du 11 avril 1957 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la péréquation des pensions, des emplois supprimés de chef de service et de chef de bureau de classe exceptionnelle de la préfecture de la Seine et des administrations annexes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 16 et 63 du décret modifié n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 16 du décret susvisé du 5 octobre 1949, les emplois supprimés de chef de service de 1re, 2e et 3e classe et de chef de bureau de classe exceptionnelle de la préfecture de la Seine et des administrations annexes ci-après désignés sont assimilés, en vue de la revision des pensions, à l'emploi de chef de service de laboratoire d'hygiène de 2e classe (indice 600 sans indemnité):

EMPLOIS ET CLASSES supprimés.	EMPLOIS ET CLASSES EXISTANTS auxquels les emplois et classes supprimés sont assimilés.	INDICES
Chef de service de 1re classe.	Chef de service de laboratoire d'hygiène de 2e classe.	600 (sans indemnité)
Chef de service de 2e classe.	Idem.....	Idem.
Chef de service de 3e classe.	Idem.....	Idem.
Chef de bureau de classe exceptionnelle.	Idem.....	Idem.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-486 du 11 avril 1957 portant assimilation à une catégorie existante, en vue de la péréquation des pensions, de l'emploi supprimé d'inspecteur principal de police hors classe de la ville de Saint-Raphaël.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 16 et 63 du décret modifié n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 16 du décret susvisé du 5 octobre 1949, l'emploi supprimé d'inspecteur de police hors classe, échelon maximum, de la ville de Saint-Raphaël est assimilé à l'emploi de rédacteur principal de 1re classe (indice 315).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 11 avril 1957 portant rattachement au canton de Chinon (arrondissement de Chinon, département d'Indre-et-Loire) de la commune de Marçay, dépendant actuellement du canton de Richelieu (mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 11 avril 1957, la commune de Marçay, dépendant actuellement du canton de Richelieu (arrondissement de Chinon, département d'Indre-et-Loire), est rattachée au canton de Chinon (mêmes arrondissement et département).

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, chargé de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Décret du 12 avril 1957 portant detachement d'un sous-préfet.

Par décret en date du 12 avril 1957, M. Ricaud (Olivier), sous-préfet hors classe, est mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Il sera placé en position de service détaché

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Organisation des échanges d'information entre services acheteurs et coordination économique des marchés publics.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 53-409 en date du 11 mai 1953 tendant à l'organisation des échanges d'information entre services acheteurs et à la coordination économique des marchés publics;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1953 portant application des dispositions du décret n° 53-409 du 11 mai 1953 à certains achats de fournitures d'usage courant,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont soumis aux dispositions du décret n° 53-409 susvisé les achats portant sur les travaux et prestations de service d'ordre courant énumérés ci-après:

Travaux d'entretien et de nettoyage des locaux.

Art. 2. — Les dispositions figurant à l'article 2 de l'arrêté du 23 novembre 1953 susvisé sont applicables aux travaux et prestations ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 9 avril 1957, M. Casenave (André), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de sous-directeur au service des alcools.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 9 avril 1957, M. Hebrard (André), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de censeur près l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er décembre 1956.

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Fischer (Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de chef du service des laboratoires.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er février 1957.

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Hilpert (Jacques), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en vue d'y exercer les fonctions d'inspecteur de l'économie nationale de 4e échelon.

Le présent arrêté a son effet à compter du 10 août 1956.

Par arrêté du 10 avril 1957, Mme Dumiot (Gisèle), contrôleur du Trésor de 1er échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire du directeur financier de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers.

Le présent arrêté aura son effet à compter du 1er juillet 1956.

Par arrêté du 10 avril 1957:

Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1956, au détachement en qualité de contrôleur des dépenses engagées de M. Thiery (Jean), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur à l'administration centrale des finances.

Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1956, au détachement en qualité de contrôleur des dépenses engagées des administrateurs civils de classe exceptionnelle, sous-directeurs à l'administration centrale des finances, dont les noms suivent:

MM. Vaysse (Gaston), Jacquet (Robert), Billy (Pierre).

Il est mis fin, à compter du 1er janvier 1956, au détachement en qualité de contrôleur des dépenses engagées des administrateurs civils de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances dont les noms suivent:

MM. Blanchon (Henri), Legrand (Maurice), Martial (Julien), Bertin-Mourot (René), Rambeaud (Jean), Rouzoul (Charles), Ebner (René), Bonnaid (Lucien), Mas (Georges).

Les termes de l'article 16 de l'arrêté du 23 août 1956 sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1956:

« M. Brian (Roger), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est maintenu en service détaché jusqu'au 21 octobre 1956, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier. »

Les termes de l'article 18 de l'arrêté du 23 août 1956 sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1956:

« M. Pinon (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est maintenu en service détaché jusqu'au 31 décembre 1956, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier. »

Les termes de l'article 20 de l'arrêté du 23 août 1956 sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1956:

« M. Bessière (Roger), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est maintenu en service détaché jusqu'au 31 août 1957, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier. »

Les termes de l'article 22 de l'arrêté du 23 août 1956 sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1956:

« M. Defond (Maxime), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est maintenu en service détaché jusqu'au 30 juin 1958, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier. »

M. Brian (Roger), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, en service détaché, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier, est, à compter du 22 octobre 1956, maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

M. Pinon (Louis), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, en service détaché, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier, est, à compter du 1er janvier 1957, maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 9 avril 1957, M. Nicolas (Pierre), administrateur civil de 2e classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché auprès du service de l'expansion économique à l'étranger pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Nicolas (Pierre), administrateur civil de 2e classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché auprès du ministère des affaires économiques et financières pour la période du 1er janvier au 1er avril 1954, afin d'exercer ses fonctions à la direction générale de l'office des changes.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 29 mars 1957, sont inscrits, dans l'ordre ci-après, au tableau d'avancement pour l'année 1957, les conseillers et attachés commerciaux dont les noms suivent:

Pour le grade de conseiller commercial de classe exceptionnelle spéciale.

1 M. Hugues. | 2 M. Biclet.

Pour le grade de conseiller commercial de classe exceptionnelle.

1 MM. Lorand.	4 M. Moitessier (en service détaché).	5 MM. Castan.
2 Miot.		6 Beaujard.
3 Sicard.		7 Guillou.

Pour le grade de conseiller commercial.

1 MM. Laouenan.	4 MM. Lefort (Pierre).	7 MM. Sellier.
2 Février.	5 Monjauze.	8 Beillan.
3 Trocme.	6 Griere.	

Pour le grade d'attaché commercial hors classe.

M. Fougère.

Pour le grade d'attaché commercial, 5e échelon.

M. Valade.

Par arrêté en date du 1er avril 1957:

Sont nommés conseillers commerciaux de classe exceptionnelle spéciale (1er échelon) et titularisés dans le grade correspondant les conseillers commerciaux de classe exceptionnelle ci-après désignés, dans les conditions suivantes:

A compter du 1er janvier 1957: M. Hugues (Jean) (1e tour).

A compter du 1er mars 1957: M. Biclet (André) (5e tour).

Sont nommés conseillers commerciaux de classe exceptionnelle et titularisés dans le grade correspondant les conseillers commerciaux (3e échelon) ci-après désignés, dans les conditions suivantes:

A compter du 1er janvier 1957: MM. Lorand (Jean) (5e tour), Miot (René) (7e tour), Sicard (Alphonse) (8e tour).

A compter du 1er mars 1957: MM. Moitessier (André) (en service détaché) et Castan (Ernest) (9e tour et 10e tour).

Sont nommés conseillers commerciaux (1er échelon) et titularisés dans le grade correspondant les attachés commerciaux (7e échelon) ci-après désignés, à compter du 1er janvier 1957:

MM. Laouenan (Maurice) (9e tour), Février (Jean) (10e tour), Trocme (Jean) (11e tour).

Est nommé attaché commercial (5e échelon) et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1957:

M. Valade (Jean), attaché commercial (1e échelon).

Par arrêté en date du 1er avril 1957, M. Ruby (Jean), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur (3e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé à l'emploi de conseiller commercial de classe exceptionnelle, conformément à l'article 12 du décret du 19 avril 1950 modifié (6e tour, tour extérieur), à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté en date du 4 avril 1957, sont nommés conseillers commerciaux (1er échelon) et titularisés dans le grade correspondant les attachés commerciaux (7e échelon) ci-après désignés, dans les conditions suivantes:

A compter du 1er janvier 1957: MM. Lefort (Pierre) (1er tour) et Monjauze (Camille) (2e tour).

A compter du 1er mars 1957: M. Grière (Raymond) (3e tour).

Par arrêté en date du 4 avril 1957, M. Dutouquet (Alphonse), administrateur civil de 1re classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé, à compter du 1er janvier 1957, à l'emploi de conseiller commercial (1er échelon), conformément à l'article 12 du décret n° 50-446 du 19 avril 1950 modifié (12e tour, tour extérieur).

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 9 avril 1957, M. Lepidi (Jules), administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du Gouvernement tunisien, est réintégré, pour ordre, dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er octobre 1956.

M. Lepidi est placé en service détaché auprès de la direction générale des Charbonnages de France en qualité d'ingénieur divisionnaire, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer dans cet établissement les fonctions d'ingénieur statisticien.

Par arrêté du 9 avril 1957, M. Maufroy (Jean), administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché en qualité d'administrateur auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) pour une durée de deux ans, à compter du 1er novembre 1956.

Par arrêté du 9 avril 1957, M. Tarenne (Michel), administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès de la Régie nationale des usines Renault pour une période de cinq ans, à compter du 16 juin 1956, en vue d'exercer à la direction générale de cet établissement les fonctions d'attaché de direction.

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Bertrand (René), chargé de mission titulaire de 2e catégorie à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (délégation française auprès de l'Organisation européenne de coopération économique), en qualité d'administrateur principal, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1956.

Office des changes.

Par arrêté du 10 avril 1957:

M. Huault (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'office des changes, en service détaché auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer, est maintenu dans cette position pour la période du 15 septembre 1955 au 31 octobre 1956, en vue d'exercer les fonctions de directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer et de l'office des changes au Togo.

M. Huault (Pierre), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'office des changes, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré dans les cadres de l'office des changes, à compter du 1er novembre 1956.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 10 avril 1957, M. Grégoire (Pierre), trésorier-payeur général de la Corrèze, a été placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, pour exercer les fonctions d'agent comptable des services industriels de l'armement.

Par arrêté en date du 10 avril 1957, M. Chaumeton (Jean), contrôleur du Trésor de 7e échelon, a été placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour exercer des fonctions à l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1956.

Par arrêté en date du 10 avril 1957, M. Portet (André), contrôleur du Trésor de 7e échelon, a été placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1956, en service détaché auprès de l'institut des vins de consommation courante.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté du 1er avril 1957, il a été ouvert au ministre des affaires économiques et financières, à titre de fonds de concours, un crédit de 19.241.397 F applicable aux chapitres ci-après du budget de la marine marchande, pour l'exercice 1956, savoir:

Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	600.000
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	6.016.397
Chap. 34-22. — Enseignement maritime. — Matériel	9.628.000
Chap. 44.01. — Subvention aux pêches maritimes	3.000.000
Total	19.241.397

AGRICULTURE

Décret n° 57-487 du 11 avril 1957 pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne les vins, vins mousseux et eaux-de-vie et modifiant en conséquence le règlement d'administration publique du 19 août 1921.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, et notamment son article 11;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu le décret modifié et complété du 30 juillet 1935 relatif à la défense du marché des vins et au régime économique de l'alcool et les décrets instituant diverses appellations d'origine contrôlées;

Vu l'article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin;

Vu la loi n° 53-307 du 10 avril 1953 modifiant le statut de l'appellation « Champagne »;

Vu le décret du 22 janvier 1919 modifié et complété réglementant les prélèvements, analyses et expertises pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret du 19 août 1921, modifié et complété par les décrets des 15 août 1925 et 31 août 1937, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne les vins, vins mousseux et eaux-de-vie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 4 du décret du 19 août 1921 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« Toutefois, l'indication du titre alcoolique n'est pas obligatoire pour les vins expédiés en fûts ou les vins en bouteilles capsulées ou cachetées portant soit le nom d'une appellation d'origine contrôlée, conformément au décret du 30 juillet 1935, soit la dénomination « Vin délimité de qualité supérieure » prévue à l'article 14 du décret n° 55-671 du 20 mai 1955, soit l'appellation d'origine « Vin nature de la Champagne » visée par la loi n° 53-307 du 10 avril 1953. »

Art. 2. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI

Décret n° 57-488 du 13 avril 1957 portant ouverture exceptionnelle de la pêche les 20, 21 et 22 avril 1957 dans les cours d'eau classés en deuxième catégorie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 1er du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale, modifié par le décret du 23 janvier 1954;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 29 août 1939 modifié par le décret du 23 janvier 1954, la pêche sera ouverte, à titre exceptionnel, sur l'ensemble du territoire français, les 20, 21 et 22 avril 1957 dans les cours d'eau classés en deuxième catégorie, pour toutes les espèces de poissons, les écrevisses et les grenouilles.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Modification de l'arrêté du 13 juillet 1956 réglementant la monte publique des taureaux dans la Haute-Garonne.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et béliers;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1956 réglementant la monte publique dans la Haute-Garonne;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art 1er. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 13 juillet 1956 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4 (nouveau). — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

« 1° Taureaux approuvés. — Les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 80 points.

« 2° Taureaux autorisés. — Les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 75 mais inférieur à 80.

« 3° Taureaux tolérés. — Les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 70 mais inférieur à 75. »

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1957

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL BENARD.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 2 avril 1957, il est mis fin, à compter du 1er avril 1957, au détachement de M. Ecochard (René), assistant titulaire du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, en qualité d'expert auprès de la mission agricole de l'institut français de coopération technique au Moyen-Orient.

L'intéressé est réintégré à la même date dans ses fonctions d'assistant à la station centrale d'amélioration des plantes du centre national de recherches agronomiques de Versailles.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 6 avril 1957, Mme Simone David, employée de bureau sténodactylographe, a été nommée régisseur d'avances, à dater du 1er avril 1957, auprès de la direction des services agricoles d'Ille-et-Vilaine, à Rennes, pour les activités prévues à l'arrêté du 1er février 1955

Services vétérinaires.

Par arrêté du 28 janvier 1957, M. Marchandise (Georges) est nommé directeur des services vétérinaires de l'Aveyron.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 10 avril 1957 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la chambre de commerce de Périgueux de terrains destinés à l'extension de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac.

Par décret en date du 10 avril 1957, est déclarée d'utilité publique, en vue, d'une part, de l'extension de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac, d'autre part de la déviation du chemin vicinal n° 14 de la commune de Bassillac, l'acquisition par la chambre de commerce de Périgueux, au besoin par voie d'expropriation, des terrains d'une superficie totale de 8 hectares environ, désignés sur les plan et état parcellaires annexés au présent décret.

Les expropriations nécessitées par la présente déclaration d'utilité publique devront être réalisées dans le délai de trois ans à partir de la publication du présent décret.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 11 avril 1957 portant création d'une zone industrielle à Cléon (Seine-Maritime).

Par décret en date du 11 avril 1957, est déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains sis à Cléon, lieuxdits l'Homme-Mort, la Garenne, limités par un liséré jaune au plan annexé, nécessaires à assurer progressivement la création et l'équipement d'une zone industrielle dans le cadre des prévisions du projet d'aménagement de cette commune.

Le préfet de la Seine-Maritime, agissant au nom du département, est autorisé à acquérir ces terrains soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en application des textes en vigueur.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle si la procédure d'expropriation n'est pas introduite dans le délai d'un an à compter de ce jour.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-489 du 11 avril 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de bureau d'études au centre national de la recherche scientifique (services extérieurs).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 portant réorganisation du centre national de la recherche scientifique, modifiée par la loi du 2 juin 1948;

Vu le décret n° 56-1392 du 28 décembre 1956 portant suppression et création d'emplois au centre national de la recherche scientifique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les chefs de bureau d'études au centre national de la recherche scientifique (services extérieurs) constituent un corps d'extinction classé dans la catégorie « A » prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 2. — Les chefs de bureau d'études au centre national de la recherche scientifique (services extérieurs) sont répartis en sept classes et une classe exceptionnelle comportant un échelon.

Art. 3. — Seront nommés directement chef de bureau d'études au centre national de la recherche scientifique (services extérieurs) les dessinateurs et les contremaîtres détachés dans un emploi d'agent contractuel en qualité d'ingénieur.

Art. 4. — Ces nominations seront prononcées par le ministre de l'éducation nationale sur proposition du directeur du centre national de la recherche scientifique.

Art. 5. — Les dessinateurs et les contremaîtres titularisés en qualité de chef de bureau d'études au centre national de la recherche scientifique (services extérieurs) seront nommés à la classe exceptionnelle de leur emploi.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945, modifiée par la loi du 2 juin 1948, les emplois de chef de bureau d'études seront supprimés lorsque les agents qui auront été intégrés dans ces emplois quitteront leurs fonctions pour quelque cause que ce soit.

Art. 7. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décrets portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1957: page 3172, 1re colonne, 10e décret, pathologie chirurgicale et médecine opératoire, au lieu de: « M. Filhouland », lire: « M. Filhoulaud ».

Validation pour la retraite des services accomplis dans les services de l'orientation professionnelle.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, repris par l'article 8 du code des pensions civiles et militaires;
Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique en vue de l'exécution de la loi du 14 avril 1924;
Vu la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale), et notamment son article 11;
Vu le décret n° 56-356 du 6 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires des services de l'orientation professionnelle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être validés pour la retraite, au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, dont les dispositions ont été reprises par l'article 8 du code des pensions civiles et militaires, et dans les conditions prévues par l'article 17 du décret du 2 septembre 1924, les services à temps complet rendus postérieurement au 31 décembre 1952 dans les services de l'orientation professionnelle en qualité d'agents auxiliaires, contractuels ou temporaires, rémunérés sur les crédits budgétaires relatifs aux traitements des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MATHEY.

Date des épreuves du diplôme national des beaux-arts (session 1957).

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu le décret du 11 août 1956 portant création du diplôme national des beaux-arts;
Vu l'arrêté du 27 août 1956 portant organisation de ce diplôme,

Arrête:

Article unique. — Les épreuves du diplôme national des beaux-arts (session 1957) se dérouleront dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art aux dates suivantes:

Section peinture.

Epreuves ayant lieu à l'école, du 3 juin au 27 juin 1957.
Epreuves en loge à Paris, du 1er au 6 juillet 1957.
Examen du dossier personnel, entre le 8 et le 13 juillet 1957.

Section sculpture.

Epreuves ayant lieu à l'école, du 13 mai au 27 juin 1957.
Epreuves en loge à Paris, du 1er au 6 juillet 1957.
Examen du dossier personnel, entre le 8 et le 13 juillet 1957.

Section gravure.

Epreuves ayant lieu à l'école, du 29 avril au 30 juin 1957.
Epreuves en loge à Paris, du 1er au 6 juillet 1957.
Examen du dossier personnel, entre le 8 et le 13 juillet 1957.

Section décoration plane.

Epreuves ayant lieu à l'école, du 5 juin au 27 juin 1957.
Epreuves en loge à Paris, du 1er au 6 juillet 1957.
Examen du dossier personnel, entre le 8 et le 13 juillet 1957.

Section décoration en volume.

Epreuves ayant lieu à l'école, du 13 mai au 27 juin 1957.
Epreuves en loge à Paris, du 1er au 6 juillet 1957.
Examen du dossier personnel, entre le 8 et le 13 juillet 1957.

Section art de la publicité.

Epreuves en loge à Paris, du 20 au 25 mai 1957.
Epreuves ayant lieu à l'école, du 28 mai au 1er juillet 1957.
Examen du dossier personnel, entre le 8 et le 13 juillet 1957.

Section céramique.

Epreuves en loge à Paris, du 18 au 23 mars 1957.
Epreuves ayant lieu à l'école, du 26 mars au 7 juillet 1957.
Examen du dossier personnel, entre le 8 et le 13 juillet 1957.

Fait à Paris, le 25 mars 1957.

JACQUES BORDENEUVE.

Congrès national des sociétés savantes.

Par arrêté du 2 avril 1957, M. Georges Bourgin, directeur honoraire des archives de France, président honoraire de la section d'histoire moderne et contemporaine du comité des travaux historiques et scientifiques, est nommé président du 82e congrès national des sociétés savantes (Bordeaux 1957).

Délivrance de diplômes de maître nageur-sauveteur par équivalence de titres.

Par arrêté interministériel en date du 25 mars 1957, le diplôme d'Etat de maître nageur-sauveteur est attribué, par équivalence de titres, aux personnes dont les noms figurent sur la liste ci-après:

ACADÉMIE D'AIX-EN-PROVENCE

Alpes-Maritimes.

Dupuis (Jean).
Lessailly (Emile).
Menu (William).
Maignan (René).

Bouches-du-Rhône.

Sabatier (Pierre).

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Gironde.

Chauze (André).
Philippart (Edmond).
Preuilh (Henri).

Basses-Pyrénées.

Gasiglia (Georges).

ACADÉMIE DE CAEN

Orne.

Sinquin (Louis-Guy).

Sarthe.

Guillouet (Marcel).

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Puy-de-Dôme.

Caenen (Jean).
Nevot (Daniel).

ACADÉMIE DE DIJON

Nièvre.

Naudot (Lucien).

ACADÉMIE DE GRENOBLE

Savoie.

Boulais (Roger).

Haute-Savoie.

Vuachet (Marcel).

ACADÉMIE DE LILLE

Nord.

Griselin (Emile).

ACADÉMIE DE LYON

Loire.

Charles (René).
Gratien (Claude).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Gard.

Aubert (Jean).
Colovald (Jean).

Hérault.

Gaudrelier (André).
Gibert (Armand).

ACADÉMIE DE PARIS

Seine.

Baete (Georges).
Bordugoni (Joseph).
Becouerelle (Henri).
Brusselle (Emile).
Chenevée (Henri).
Coudert (Jean).
Delalande (Armand).
Durand (Claude).
Farber (André).
Parent (Roger).
Peltier (Ernest).
Pinchon (Charles).
Plaud (Maxime).
Sleyter (Jacques).
Toulon (Roger).
Vergne (Roger).
Vuillermoz (Lucien).

Marne.

Stœckel (Michel).

Oise.

Coutard (Georges).

Seine-et-Oise.

Morin (André).
Rochereau (Pierre).

Seine-et-Marne.

Fayet (Jacques).

ACADÉMIE DE POITIERS

Charente.

Coulaud (Roger).

Charente-Maritime.

Morez (Roger).

Deux-Sèvres.

Mme Nandot, née Rey (Colette).

Vendée.

Compan (Henri).

Vienne.

Trial (René).

ACADÉMIE DE RENNES

Finistère.

Grale (Gaston).

Loire-Atlantique.

Douet (Marcel).
Fremont (Roland).

ACADÉMIE DE STRASBOURG

Haut-Rhin.

Mme Senn, née Halm (Yvonne).

Bas-Rhin.

Muckensturm (Charles).

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Haute-Garonne.

Auzie (Pierre).
Canal (René).
Sutra (Marcel).

FRANCE D'OUTRE-MER

Madagascar.

Tiffreau (Jacques).

ETRANGER

Ducruet (Jacques).

Administration centrale.

Par arrêté du 8 avril 1957, M. Terrie (Marcel), attaché d'administration centrale au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est détaché dans un emploi contractuel de conservateur régional des bâtiments de France de la circonscription de Clermont-Ferrand, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1956.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 11 décembre 1956, Mlle Chastang (Marie-Laure) est nommée bibliothécaire stagiaire, avec effet de la date de son installation, et affectée à la Bibliothèque nationale.

Par arrêtés en date du 25 mars 1957, sont nommés bibliothécaires stagiaires, avec effet de la date de leur installation:

Mme Couppie, née Cornand (Monique): Bibliothèque nationale.
Mlle Verdoodt (Simone): bibliothèque centrale de prêt du Tarn.
Mlle Balaye-Fromont (Simone): Bibliothèque nationale.
Mlle Buisson (Françoise): bibliothèque centrale de prêt de l'Eure.
M. Seguin (Louis): bibliothèque municipale classée de Rouen.
Mlle Boutteaux (Chrystel): bibliothèque municipale classée de Bordeaux.
Mlle Ritter (Geneviève): bibliothèque centrale de prêt d'Indre-et-Loire.

Par arrêté en date du 16 mars 1957, M. Riberette (Pierre) est nommé bibliothécaire stagiaire et affecté au service technique de la direction des bibliothèques, en remplacement numérique de Mlle Lacroix, en position de disponibilité.

Les intéressés percevront le traitement, non soumis à retenues, afférent au 1er échelon du grade de bibliothécaire (indice 250).

Par arrêté en date du 25 mars 1957, sont inscrits au tableau d'avancement à la 1re classe du grade de sous-bibliothécaire, pour l'année 1957, les sous-bibliothécaires de 2e classe ci-après désignés:

Mme Dufougère (Amélie), bibliothèque universitaire de Paris.
Mlle Kabs (Renée), bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.
Mlle Remond (Denise), bibliothèque centrale de prêt de Seine-et-Oise.
Mme Maréchal (Annick), Bibliothèque nationale.
Mme Ludig (Germaine), Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.
M. Jourdan (René), Bibliothèque nationale.

Par arrêté en date du 25 mars 1957, sont promus les sous-bibliothécaires dont les noms suivent:

De la 2e à la 1re classe (1er échelon, indice 267).

Avec effet du 1er janvier 1957.

Mme Dufougère (Amélie), bibliothèque universitaire de Paris.
Mlle Kabs (Renée), bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Avec effet du 13 janvier 1957.

Mlle Remond (Denise), bibliothèque centrale de prêt de Seine-et-Oise.

Avec effet du 18 janvier 1957.

Mme Maréchal (Annick), Bibliothèque nationale.

Avec effet du 25 janvier 1957.

Mme Ludig (Germaine), bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Avec effet du 19 octobre 1957.

M. Jourdan (René), Bibliothèque nationale.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 9 avril 1957, M. Lutz (Adolphe-Nicolas-Charles), aide-physicien dans les observatoires de physique du globe des départements, est détaché, sur sa demande, du 1er août 1955 au 30 septembre 1959, auprès du ministère des affaires étrangères, à l'effet d'exercer les fonctions d'adjoint au chef de la direction des relations scientifiques aux services culturels de l'ambassade de France dans la République fédérale allemande.

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Merle, professeur à la faculté de droit de Bordeaux, est nommé directeur de l'institut d'études politiques de l'université de Bordeaux, en remplacement de M. Duverger, nommé à la faculté de droit de Paris.

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Geouffre de La Pradelle, professeur à la faculté de droit d'Aix, est nommé directeur de l'institut d'études politiques de l'université d'Aix-Marseille.

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Petit (Georges), assistant non agrégé titulaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est placé en position de détachement et mis à la disposition du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, pour exercer les fonctions de maître de recherches.

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Gabriel de Gaudemaris, chef de travaux à la faculté des sciences de l'université de Grenoble, est placé en position de détachement et mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 1956, pour occuper un poste d'ingénieur au centre d'études nucléaires de Grenoble.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 8 avril 1957, Mlle Bernard (Françoise), professeur agrégé de grammaire au lycée de jeunes filles de Troyes, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 8 avril 1957, Mlle Chadeau (Claude), professeur agrégé de sciences physiques au lycée de jeunes filles de Chambéry, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 8 avril 1957, Mlle Comte-Bellot (Geneviève), professeur agrégé de sciences physiques au lycée mixte de Chalon-sur-Saône, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 8 avril 1957, Mme Pelle, née Nouel (Yvonne), professeur agrégé de philosophie au lycée de jeunes filles Molière, à Paris, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Eydoux (Jacques), censeur licencié, est placé en position de détachement auprès du directeur de l'institut pédagogique national pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957, en vue d'exercer ses fonctions à l'institut pédagogique national.

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Lacoste (Roger), sous-intendant, est placé en position de détachement auprès du directeur de l'enseignement supérieur pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer ses fonctions à la Cité universitaire de Paris.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 9 avril 1957, M. Blum (Marcel), inspecteur de l'enseignement primaire (2e classe), est détaché auprès de l'institut pédagogique national pour exercer les fonctions d'inspecteur chargé d'études à l'institut pédagogique national pendant une période d'un an, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Benichou (Marcel), instituteur de 1re classe, du département d'Oran, est mis, du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1949, à la disposition du préfet du département d'Oran pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle d'Oran.

Enseignement technique.

Par arrêté du 8 avril 1957, M. Prud'hon (Robert), professeur technique adjoint de collège technique, 3e échelon, est placé en service détaché auprès du directeur de l'institut pédagogique national, en vue d'exercer ses fonctions au centre national de documentation pédagogique pour une période de cinq années, à compter du 1er mai 1957.

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Vincent (Pierre), professeur technique adjoint de collège technique, 8e échelon, est placé en service détaché auprès du Bureau international du travail, en qualité d'instructeur chargé de mission au Laos, pour la période du 8 septembre 1955 au 7 mars 1957.

Musées nationaux.

Par arrêté du 1er avril 1957, M. Paul Deschamps, membre de l'Institut, conservateur des musées nationaux, a été nommé conservateur en chef des musées nationaux et titularisé dans cet emploi, à compter du 1er janvier 1956.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 1er avril 1957, M. Guy-Loe, administrateur de la maison nationale de retraite des artistes, 14-16, rue Charles-VII, à Nogent-sur-Marne, est nommé régisseur d'avances de cet établissement.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 1er avril 1957 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 1er avril 1957, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés :

Président de chambre à la cour d'appel de Dakar, en remplacement de M. Slaiter, qui a été nommé procureur général près la cour d'appel de Yaoundé, M. Roux (Darius), président du tribunal de 1re classe de Dakar.

Président du tribunal de 2e classe de Cotonou, en remplacement de M. Rousselot, qui a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité, à grade égal, sur sa demande, M. Masson (Michel), président du tribunal de 2e classe de Diégo-Suarez.

Président du tribunal de 2e classe de Diégo-Suarez, en remplacement de M. Masson, M. Minodier, juge d'instruction du tribunal de 1re classe de Dakar.

Vice-président du tribunal de 1re classe de Tananarive, en remplacement de M. Pfister, nommé dans la magistrature métropolitaine, M. Tran Van Tan, juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Tananarive.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Tananarive, en remplacement de M. Tran Van Tan, M. Jeanson, vice-président du tribunal de 2e classe de Brazzaville.

Juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Dakar, en remplacement de M. Minodier, M. Merle, vice-président du tribunal de 2e classe de Kaolack.

Vice-président du tribunal de 2e classe de Yaoundé, en remplacement de M. Lasserre, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Tananarive, M. Darrigrand, président du tribunal de 3e classe de Bertoua.

Vice-président du tribunal de 2e classe de Brazzaville, en remplacement de M. Jeanson, M. Lescuyer, président du tribunal de 3e classe de Libreville.

Vice-président du tribunal de 2e classe de Majunga, en remplacement de M. Leca, qui a été détaché auprès du ministère des affaires étrangères, M. Polycarpe, président du tribunal de 3e classe de Fianarantsoa.

Vice-président du tribunal de 2e classe d'Abidjan, en remplacement de M. Claveau, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Dakar, M. Lepelley, président du tribunal de 3e classe de Farafangana.

Vice-président du tribunal de 2e classe de Kaolack, en remplacement de M. Merle, M. Maugein, président du tribunal de 3e classe de Port-Gentil.

Vice-président du tribunal de 2e classe de Saint-Louis, en remplacement de M. Drouhet, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de 1re classe de Dakar, M. Ottavy, président du tribunal de 3e classe de Maroua.

Président du tribunal de 3e classe de Farafangana, en remplacement de M. Lepelley, à grade égal, sur sa demande, M. Reymond (Hubert), procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Fort-Archambault.

Président du tribunal de 3e classe de Zinder, en remplacement de M. de Nobili, qui a été nommé dans la magistrature métropolitaine, M. Michel (Clair), juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Podor.

Président du tribunal de 3e classe de Maroua, en remplacement de M. Ottavy, M. Mannent, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Tahoua.

Juge au tribunal de 1re classe de Tananarive, poste transformé, en remplacement de M. Laporte, M. Lallemand (Jacques), juge de paix à compétence étendue de 1re classe, détaché au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires).

Président du tribunal de 3e classe de Libreville, en remplacement de M. Lescuyer, M. Thoze (Benjamen), juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Bozoum.

Président du tribunal de 3e classe de Port-Gentil, en remplacement de M. Maugein, M. Viaud-Murat, juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Yaoundé.

Président du tribunal de 3e classe de Fianarantsoa, en remplacement de M. Polycarpe, M. Barbier de Preville, juge d'instruction au tribunal de 2e classe d'Abidjan.

Président du tribunal de 3e classe de Bertoua, en remplacement de M. Darrigrand, M. Panican, juge de paix à compétence étendue de 1re classe d'Edéa.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe d'Abidjan, en remplacement de M. Barbier de Preville, à grade égal, sur sa demande, M. Richard (Jean), juge de paix à compétence étendue de 1re classe d'Ouahigouya.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Ralaléa, en remplacement de M. Gurgaud, qui a refusé son avancement et sa nomination à ce poste, à grade égal, sur sa demande, M. Baron, juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Lomé.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Boké, en remplacement de M. Peyronnier, qui a été nommé dans la magistrature métropolitaine, à grade égal, sur sa demande, M. Baccard, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Moussoro.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Kaolack, poste créé, à grade égal, sur sa demande, M. Sarraz-Bournet, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Miarinarivo.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe d'Edéa, en remplacement de M. Danican, M. Cagan, juge au tribunal de 2e classe de Yaoundé.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Bozoum, en remplacement de M. Thoze, M. Collignon, juge au tribunal de 2e classe de Pointe-Noire.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Maintirano, en remplacement de M. de Rivaz, nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Fort-Dauphin, M. Guth, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tamatave.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Dimbokro, en remplacement de M. Piton, nommé juge d'instruction au tribunal de 2e classe d'Abidjan, M. Vincent-Maréchaux, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Cotonou.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Moussoro, en remplacement de M. Baccard, M. Wagnies, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Pointe-Noire.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Bouaké, poste créé, M. Cezac, juge au tribunal de 2e classe d'Abidjan.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe d'Azengourou, en remplacement de M. Stéphan, nommé procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Fort-Archambault, M. Drack (Henri), juge au tribunal de 2e classe de Conakry.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Yaoundé, en remplacement de M. Viaud-Murat, M. Gastinel, juge au tribunal de 2e classe de Douala.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Lomé, en remplacement de M. Baron, M. Pean, juge au tribunal de 2e classe de Lomé.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Miarinarivo, en remplacement de M. Sarraz-Bournet, M. Laporte, juge au tribunal de 2e classe de Tananarive, poste transformé.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Bangui, poste créé, M. Deville, juge au tribunal de 2e classe de Bangui.

Juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Brazzaville, poste créé, M. Gerard (Camille), substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Cotonou.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Sikasso, en remplacement de M. Michat, nommé dans la magistrature métropolitaine, M. Jobert (Dominique), juge au tribunal de 2e classe de Bamako.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Tombouctou, en remplacement de M. Servat, nommé procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ambatondrazaka, M. Pierron, juge au tribunal de 2e classe de Bangui.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Khorogo, en remplacement de M. Tardo-Dino, qui a été nommé, sur sa demande, juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Yaoundé, M. Vignon, juge au tribunal de 2e classe de Fort-Lamy.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe d'Ouahigouya, en remplacement de M. Richard (Jean), M. Charbonnet (Christian), substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Yaoundé.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Gaoua, en remplacement de M. Thery (Jean), qui a été nommé, sur sa demande, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Kolda, M. Esquevin (Pierre), substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Abidjan.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Podor, en remplacement de M. Michel (Clair), M. Montagne, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Pointe-Noire.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Tahoua, en remplacement de M. Mannent, M. Zennaro, juge au tribunal de 2e classe de Tamatave.

Juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Parakou, poste transformé, M. Fourgeaud (Marcel), magistrat du 11e degré, en service à ladite juridiction.

Juge au tribunal de 2e classe de Douala, en remplacement de M. Gastinel, à grade égal, M. Tarisien, juge au tribunal de 2e classe de Nouméa.

Juge au tribunal de 2e classe de Fort-Lamy, en remplacement de M. Vignon, à grade égal, sur sa demande, M. Hebert, juge au tribunal de 2e classe de Majunga.

Juge au tribunal de 2e classe de Pointe-Noire, en remplacement de M. Collignon, à grade égal, sur sa demande, M. Binet, juge au tribunal de 2e classe de Fort-Lamy.

Juge au tribunal de 2e classe de Majunga, en remplacement de M. Hebert, M. Bellec, juge au tribunal de 3e classe de Fianarantsoa.

Juge au tribunal de 2e classe de Lomé, en remplacement de M. Pean, M. Costallat, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Foumban.

Juge au tribunal de 2e classe d'Abidjan, en remplacement de M. Cezac, M. Creppy, juge au tribunal de 3e classe de Gagnoa.

Juge au tribunal de 2e classe de Conakry, en remplacement de M. Drack, M. Dumont, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Boundoukou.

Juge au tribunal de 2e classe de Bamako, en remplacement de M. Jobert, M. Dumoulin (Max), juge au tribunal de 3e classe de Thiès.

Juge au tribunal de 2e classe de Bangui, en remplacement de M. Deville, M. Garrigou, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Bourail.

Juge au tribunal de 2e classe de Yaoundé, en remplacement de M. Cagan, M. Guermann, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Kribi.

Juge au tribunal de 2e classe de Tamatave, en remplacement de M Zennaro, M. Orsini, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Miandrivazo

Juge au tribunal de 2e classe de Bangui, en remplacement de M. Pierron, M. Seguin, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Dori.

Juge au tribunal de 2e classe de Fort-Lamy, en remplacement de M. Binet, M. Verges (Jean), juge de paix à compétence étendue de 2e classe de N'Gaoundéré.

Juge au tribunal de 3e classe de Kayes, en remplacement de M. Peloquin, à grade égal, sur sa demande, M. Barbe (Lucien), juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Tillabéri.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Foumban, en remplacement de M. Costallat, à grade égal, sur sa demande, M. Peloquin, juge au tribunal de 3e classe de Kayes.

Juge au tribunal de 3e classe de Thiès, en remplacement de M. Dumoulin, à grade égal, sur sa demande, M. Evariste, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Vatomandry.

Juge au tribunal de 3e classe de Fianarantsoa, en remplacement de M. Bellec, à grade égal, sur sa demande, M. Luga, juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambanja.

Juge au tribunal de 3e classe de Kankan, en remplacement de M. Colas, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Thiès, à grade égal, sur sa demande, M Becquet, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Lambaréné.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Bourail, en remplacement de M. Garrigou, M. Belhomme, juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Djibouti.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Tillabéri, en remplacement de M. Barbe, M. Couturon, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Vatomandry, en remplacement de M. Evariste, M. Garçon (Charles), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Lambaréné, en remplacement de M. Becquet, M. Brunat, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Boudoukou, en remplacement de M. Dumont, M. Garsi, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Anécho, en remplacement de M. Taniga Tangavelou, qui a été nommé, à grade égal, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Nioro, M. Spitz, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville.

Juge au tribunal de 3e classe de Gagnoa, en remplacement de M. Creppy, M. Boye (Ibrahima), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Kribi, en remplacement de M. Guermann, M. Serre (Henri), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive.

Juge au tribunal de 3e classe de Niamey, en remplacement de M Doublier, démissionnaire, M. Ravet, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Dori, en remplacement de M. Seguin, M. Richard (Marc), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Fort-Moureau, poste transformé, M. Rives, magistrat du 1er degré en service à ladite juridiction.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambanja, en remplacement de M. Luga, M. Salles, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Nanga-Eboko, poste transformé, M. Cleostrate, magistrat du 1er degré, en service à ladite juridiction.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Matam, poste transformé, M. Cuche, magistrat du 1er degré, en service à ladite juridiction.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Miandrivazo, en remplacement de M. Orsini, M. Leportier, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe de N'Gaoundéré, en remplacement de M. Verges (Jean), M. Martin (François), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville.

Juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Papeete, en remplacement de M. Brun, dont la nomination a été rapportée, à grade égal, sur sa demande, M. Berlamont, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Yaoundé, en remplacement de M. Cotinaud, nommé substitut au tribunal de 3e classe de Bertoua, à grade égal, sur sa demande, M. Blanche-Bartal, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar.

Juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Nouméa, en remplacement de M. Monlaü, qui a été nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Ouidah, à grade égal, sur sa demande, M. Langlet, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Djibouti, en remplacement de M. Belhomme, M. Langlois (Lucien), attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Dakar.

Juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Nouméa, en remplacement de M. Delmee, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de Papeete, M. Delvert, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Brazzaville.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville, en remplacement de M. Barbet, qui a été nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Bongor, M. de Mortillet, rédacteur à l'administration générale d'outre-mer, reçu à l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer, session 1955.

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar, en remplacement de M. Colas, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Thiès, M. Ducos, sous-chef de bureau de l'administration générale d'outre-mer, reçu à l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer, session 1955.

Juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Djibouti, en remplacement de M. Bertrou, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Djibouti, M. Saint-Laurens, agent contractuel de l'administration générale et de la justice (application de la loi du 26 septembre 1951).

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville, en remplacement de M. Guyot, qui a été placé en position de service détaché auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, M. Florent, sous-chef de bureau de l'administration générale d'outre-mer (application de l'article 16 du décret du 22 août 1928).

Juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, en remplacement de M. Ravet, M. Forgues, greffier principal de 2e classe du cadre supérieur des greffiers de l'Afrique occidentale française (application de l'article 16 du décret du 22 août 1923).

Par décret en date du 1er avril 1957, sont nommés:

Procureur de la République près un tribunal de 2e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive, M. Guy (Paul), procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ambatondrazaka.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Fort-Archambault, en remplacement de M. Reymond (Hubert), nommé, sur sa demande, président du tribunal de 3e classe de Farafangana, M. Stephan (Henri), juge de paix à compétence étendue de 1re classe d'Abengourou.

Procureur de la République près le tribunal de 3e classe d'Ambatondrazaka, en remplacement de M. Guy, M. Servat, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Tombouctou.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Cotonou, en remplacement de M. Vincent Marechaux, nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Dimbokro, M. Diallo Telli, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Thiès.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Tamatave, en remplacement de M. Guth, nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Maintirano, M. Hippeau, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Papeete.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Cotonou, en remplacement de M. Gerard (Camille), nommé juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Brazzaville, M. Gourraud, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Kayes.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Pointe-Noire, en remplacement de M. Wagnies, nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Moussoro, M. Moreau (Michel), substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bertoua.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Yaoundé, en remplacement de M. Charbonnet, nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Ouahigouya, M. Michelin, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Garoua.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Abidjan, en remplacement de M. Le Borgne de Latour, qui a été nommé, sur sa demande, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Saint-Louis, M. Macqueron, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Zinder.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe d'Abidjan, en remplacement de M. Douçot, qui a été nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Gao, M. Lottin, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Djibouti.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Lomé, en remplacement de M. Baron, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de 2e classe de Lomé, M. Abolivier, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Port-Gentil.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Douala, en remplacement de M. Douay, qui a été nommé, sur sa demande, substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Fort-Lamy, M. Sorgues, substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Maroua.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Thiès, en remplacement de M. Diallo Telli, à grade égal, sur sa demande, M. Colas, juge au tribunal de 3e classe de Kankan.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Maroua, en remplacement de M. Sorgues, M. Decheix, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bertoua, en remplacement de M. Moreau (Michel), M. Cotinaud, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Yaoundé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Djibouti, en remplacement de M. Lottin, M. Bertrou, juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Djibouti.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Garoua, en remplacement de M. Michelin, M. Trocheris (Jean), juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Port-Gentil, en remplacement de M. Abolivier, M. Maroille, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Papeete, en remplacement de M. Hippeau, M. Delmee, juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Nouméa.

Décret n° 57-490 du 11 avril 1957 modifiant le décret du 4 février 1904, modifié par le décret du 25 juillet 1914, portant réorganisation de la justice dans le territoire de la Côte française des Somalis.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu l'article 72 (§ 3) de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 4 février 1904 portant réorganisation de la justice dans le territoire de la Côte française des Somalis;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 4 février 1904, modifié par le décret du 25 juillet 1914, est modifié comme suit:

« *Art.* 5. — En matière civile ou commerciale, le tribunal de première instance connaît, en premier et dernier ressort, des actions personnelles et mobilières jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F en principal et des actions immobilières jusqu'à la contrepartie en monnaie locale de 8.000 F de revenu déterminé, soit en rente, soit par prix de bail,

« En premier ressort seulement et sauf recours devant le tribunal supérieur d'appel, sa compétence est illimitée.

« La procédure suivie en matière civile et commerciale devant le tribunal de première instance est la procédure en vigueur devant les justices de paix de la métropole.

« Les copies des actes de procédure dont l'article 68 du code de procédure civile prévoit la remise aux maires seront, dans les mêmes conditions, remises au fonctionnaire chargé à Djibouti du service de la police.

« Dans toutes les affaires qui, en France, sont soumises au préliminaire de conciliation, le juge devra inviter les parties à comparaître en personne à son cabinet, sur simple avertissement sans frais, pour être conciliées si faire se peut ».

Art. 2. — Les paragraphes 2° et 3° de l'article 639 du code de commerce, applicable dans le territoire de la Côte française des Somalis, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« 2° Toutes les demandes dont le principal n'excédera pas la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F ;

« 3° Les demandes reconventionnelles ou en compensation, lors même que réunies à la demande principale elles excéderaient la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F ».

Art. 3. — L'article 762 (5e alinéa) du code de procédure civile, applicable dans le territoire de la Côte française des Somalis, est modifié ainsi qu'il suit :

« L'appel n'est recevable que si la somme contestée excède la contrepartie en monnaie locale de 90.000 F, quel que soit, d'ailleurs, le montant des créances des contestants et des sommes à distribuer ».

Art. 4. — Les procédures commencées avant la date de mise en vigueur du présent décret seront soumises, en ce qui concerne les taux de compétence, à la réglementation en vigueur au jour de l'introduction de l'instance.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 11 avril 1957 réintégrant dans les cadres un inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 11 avril 1957, M. Ponchelet (Marie-Jacques), inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer, est réintégré dans les cadres de l'inspection de la France d'outre-mer à compter du 31 mars 1957.

Décret n° 57-491 du 13 avril 1957 fixant la date des élections générales à l'assemblée territoriale des Comores.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952, complétée par la loi n° 52-412 du 17 avril 1952, relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment son titre III ;

Vu la loi n° 56-1147 du 15 novembre 1956 relative à la composition des assemblées territoriales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et des Comores ;

Vu le décret n° 46-2382 du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores,

Décrète :

Art. 1er. — Les élections générales à l'assemblée territoriale des Comores auront lieu le dimanche 19 mai 1957.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et des Comores.

Fait à Paris, le 13 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Administrateurs.

Par arrêté du 3 avril 1957, M. Rollet (Louis), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission dans la métropole du 11 au 21 février 1957 afin d'accompagner le haut commissaire de la République en mission à Paris.

Par arrêté du 3 avril 1957, M. Ponge (Jack), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, sous-directeur des finances en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole du 24 décembre 1956 au 1er janvier 1957, pour procéder à l'étude des régimes fiscaux de longue durée.

Par arrêté du 3 avril 1957, M. Tasson (Pierre), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, en service à la direction générale des services économiques et du plan de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole du 12 au 18 février 1957 afin de procéder, en liaison avec les services du département, à la mise au point du 5e train du F. I. D. E. S.

Par arrêté du 3 avril 1957, M. Hallouin (Claude), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, en service à la direction générale des finances à Dakar, est placé dans la position de mission dans la métropole du 22 décembre 1956 au 8 janvier 1957 pour procéder, en liaison avec les services du département, à l'étude de diverses questions financières intéressant l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 avril 1957, M. Ferrandi (Jacques), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, directeur général des services économiques et du plan de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole du 17 au 27 janvier 1957 pour traiter différents problèmes d'ordre économique.

Administration générale.

Par décision du 3 avril 1957, M. Chambre (Pierre-Georges-Marie), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu en activité pour une période de trois mois à compter du 26 mars 1957, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du 3 avril 1957, M. Dupont (Camille-Joseph), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 25 avril 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Agriculture.

Par arrêté du 9 avril 1957, M. Curis (Michel), chef de travaux de 1re classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer pour servir en qualité de pédologue à l'institut de recherches du Cameroun.

Ce détachement est consenti pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 avril 1957, M. Lalanne, inspecteur général de l'élevage et des industries animales à Madagascar, a été placé dans la position de mission à Paris, pour compter du 17 mai 1957 et pour une durée maximum d'un mois, en vue d'assister à la vingt-cinquième session de l'office international des épizooties qui se tiendra à partir du 20 mai 1957.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 mars 1957, sont rapportées, en ce qui concerne M. Michel (Georges), les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1954 classant ce fonctionnaire dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité de professeur licencié de 6e échelon, pour compter du 1er janvier 1953.

M. Michel est, pour compter du 1er janvier 1953, et sous réserve de l'acceptation de sa démission du cadre métropolitain, intégré dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse en qualité de professeur licencié et rangé, à la date ci-dessus indiquée, au 6e échelon de son nouveau cadre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 mars 1957, est acceptée, pour compter du 1er décembre 1956, la démission du corps des adjoints d'enseignement offerte par Mme Delbos, née Lameyre (Marie-Antoinette).

Mme Delbos est, pour compter du 1er décembre 1956, date de son admission dans le cadre métropolitain des professeurs certifiés, et pendant son détachement, classée dans le corps des professeurs certifiés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée au 1er échelon de son nouveau grade, sous réserve d'un éventuel reclassement.

Par arrêté en date du 2 avril 1957, M. Perrault (Marcel), professeur à la faculté de médecine de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue de donner un cours de pathologie médicale à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie (institut des hautes études de Dakar).

La durée maximum de cette mission est fixée à un mois.

Géologues.

Par arrêté du 9 avril 1957, M. Dubertret (Louis), géologue en chef de la France d'outre-mer, détaché auprès du ministère des affaires étrangères, est réintégré dans son cadre d'origine, pour compter du 1er octobre 1956.

Pour compter de la même date, M. Dubertret est placé pour une période d'un an en position de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale pour servir en qualité de maître de recherches au centre national de la recherche scientifique.

Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 avril 1957, M. de Nattes (Ernest), directeur général du personnel du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole du 10 au 21 février 1957 afin d'assister au département à la réunion des gouverneurs.

Haut commissariat de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 3 avril 1957, M. Chambard (Roger), ministre plénipotentiaire, détaché en qualité de conseiller diplomatique du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission dans la métropole:

1° Du 15 décembre 1956 au 6 janvier 1957, afin de procéder à l'étude de questions concernant la délimitation de la frontière Mauritanie-Rio de Oro;

2° Du 26 janvier au 1er février 1957 pour participer aux négociations franco-espagnoles.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 avril 1957, M. Cao Van Hoa, contrôleur de 2e classe (installations radioélectriques) du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, en disponibilité, a été réintégré dans son emploi pour compter du 17 décembre 1956.

Travaux publics.

Par arrêté du 8 avril 1957, l'article 1er de l'arrêté interministériel du 18 août 1956 est modifié comme suit:

« M. Demoizet (Claude), ingénieur de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans, pour compter du 1er novembre 1956, auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme. »

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Homologation d'appareils de radiologie et d'électricité médicale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 1952 relatif aux règles concernant les techniques d'établissement et d'installation des appareils de radiologie, d'actinologie et d'électricité médicale à l'usage des collectivités publiques, des établissements à caractère sanitaire qui en relèvent, des formations des services de santé aux armées et des établissements sanitaires des territoires d'outre-mer;

Sur proposition du comité de contrôle des appareils de radiologie et d'électricité médicale siégeant auprès de l'Union technique de l'électricité et après avis favorable de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électrochirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il a été procédé à l'homologation sous les numéros ci-après des prototypes d'appareils ci-dessous désignés dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 1er de l'arrêté interministériel du 27 juin 1952:

CONSTRUCTEURS	DESIGNATION de l'appareil.	UTILISATION
International Général Electro Ce, 79, avenue des Champs-Elysées, Paris.	Gaine L R T.	Radiodiagnostic 356 - UG - 57.
	Tube L R T 100 kVp.	Radiodiagnostic 357 - NA - 57.
	Générateur KX 20.	Radiodiagnostic 358 - LL - 57.
	Générateur KX 22.	Radiodiagnostic 359 - LA - 57.
Compagnie générale de radiologie, 34, boulevard de Vaugirard, Paris (15e).	Tube Movix HD.	Radiodiagnostic 360 - NI - 57.
Société Philips, 47, quai des Grands-Augustins, Paris.	Standard D L X.	Radiodiagnostic 361 - EM - 57.
	Philips A C X.	Radiodiagnostic 362 - AS - 57.
Société Chenaille et Raulot-Lapointe, 15, rue Dantan, Saint-Cloud.	Verticalix.	Radiodiagnostic 363 - EH - 57.
Etablissements H.-G. Rys, 121, route de Lyon, Nevers (Nièvre).	Générateur monobloc B 2 B - 57.	Radiodiagnostic 364 - TS - 57.
	Générateur monobloc B 2 P - 57.	Radiodiagnostic 365 - IE - 57.
Equipement de médecine physique, 47, rue Saint-André-des-Arts, Paris.	Physiostat.	Appareil à basse fréquence 366 - LI - 57.
Les Applications scientifiques en médecine (LASEM), 3, rue Séguier, Paris.	Coagulasem.	Appareil à haute fréquence 367 - MS - 57.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATHEO CONNET.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Commission consultative centrale des marchés.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953 relatif aux commissions consultatives centrales des marchés;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1953 instituant auprès de l'ex-ministère du travail et de la sécurité sociale une commission consultative centrale des marchés,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 10 juillet 1953, instituant auprès de l'ex-ministère du travail et de la sécurité sociale une commission consultative des marchés, est abrogé.

Art. 2. — Il est institué auprès du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale une commission consultative centrale des marchés appelée à formuler un avis sur les projets mentionnés à l'article 3 du décret n° 53-406 du 11 mai 1953.

Art. 3. — Cette commission est composée:
D'un conseiller à la cour des comptes, président.
D'un maître des requêtes au conseil d'Etat
D'un membre de l'inspection générale des finances.
D'un représentant du département chargé des affaires économiques (direction générale des prix et des enquêtes économiques).
Du contrôleur financier auprès du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.
Du directeur de l'administration générale et du personnel, ou son représentant.
Du directeur général de la sécurité sociale, ou son représentant.
Du directeur général du travail et de la main-d'œuvre, ou son représentant.
Du sous-directeur, chef du service du matériel et des affaires immobilières, ou son représentant.
Le chef du service intéressé a également accès à la commission avec voix consultative.
Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'administration générale et du personnel.
Les membres de la commission, les rapporteurs et le secrétaire sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mars 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Tarif de responsabilité des caisses de sécurité sociale applicable dans les départements d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956, et notamment l'article 743;
Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique;
Vu le décret n° 55-244 du 10 février 1955, et notamment l'article 5 ainsi conçu: « Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale fixera la date à compter de laquelle seront applicables, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de la Réunion, les dispositions des articles 12 et 12 L inclus et du chapitre X *bis* du titre II du décret du 29 décembre 1945 modifié »;
Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 12 et 12 L inclus du décret du 29 décembre 1945 sont rendues applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, à compter du 1er avril 1957, en ce qui concerne les articles prévus au titre V (Appareils de prothèse et d'orthopédie), chapitre 5 (Grand appareillage) du tarif interministériel des prestations sanitaires.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une machine à outils rotatifs et à opérations multiples pour le travail du bois et des matières similaires.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'article 6 du décret du 28 mai 1946, modifié les 14 juin 1947, 20 août 1951 et 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses,
Vu la décision du 18 février 1957 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à outils rotatifs et à opérations multiples pour le travail du bois et des matières similaires,

Arrête:

Art. 1er. — L'attestation que le constructeur, le vendeur ou le bailleur délivre, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 28 mai 1946 modifié, au preneur d'une machine à outils rotatifs et à opérations multiples doit être conforme au modèle joint au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1957.

JEAN MINJOZ.

VENTE OU LOCATION D'UNE MACHINE DANGEREUSE

(Application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail et de l'article 1er, § 3, du décret du 28 mai 1946, modifié les 14 juin 1947, 20 août 1951 et 31 janvier 1955.)

ATTESTATION

DE CONFORMITÉ AVEC LE MODÈLE HOMOLOGUÉ

Machines à outils rotatifs et à opérations multiples pour le travail du bois et des matières similaires.

Le constructeur, le vendeur ou le loueur soussigné (1).....
..... certifie que la (2).....
qu'il a vendue ou louée à (3).....
le (4)..... est conforme au modèle ayant fait l'objet d'une homologation (5)..... sous le n°.....
par décision du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du..... publiée au *Journal officiel* du.....

(1) Nom, siège social de l'établissement.
(2) Nature, référence de la machine.
(3) Nom et adresse du preneur.
(4) Date de la vente ou de la location.
(5) Indiquer si l'homologation est définitive, provisoire ou de principe.

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 8 avril 1957, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès créée, sous le titre de: Caisse autonome mutualiste d'assurance décès de l'union des syndicats des cheminots AL-C. G. T., par la société mutualiste n° 67-229, dite: Caisse mortuaire de l'union des syndicats des cheminots AL-C. G. T., à Strasbourg.

Modification de la décision du 28 juin 1956, modifiée le 29 décembre 1956, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;
Vu la décision du 28 juin 1956, modifiée le 29 décembre 1956, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;
Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées;
Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 6 de la décision du 28 juin 1956, modifiée par la décision du 29 décembre 1956, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Les meuleuses portatives à main ne sont pas assujetties aux prescriptions des articles 4 (§ 2) et 5 (§§ 2 et 3); elles devront répondre aux caractéristiques ci-dessous:

« Ne pouvoir être munies de meules d'un diamètre supérieur à 250 mm.

« Pouvoir communiquer aux meules utilisées des vitesses en charge comprises dans les limites fixées par le code français de sécurité.

« Le montage de la meule à utiliser devra s'effectuer dans les conditions prévues par le code français de sécurité.

« Pour les meules cylindriques dont le montage est visé par les prescriptions de l'article 2 (§ B), le diamètre des flasques devra être au moins égal à la moitié du diamètre de la meule utilisée.

« Le montage des meules tournant en bout de flexible devra être conçu de façon telle qu'aucune pièce de blocage ne puisse se dévisser en cours de travail.

« Lorsqu'une meule tournant en bout de flexible peut être commandée par une autre machine, il sera nécessaire de prévoir un dispositif permettant la séparation des deux machines.

« Afin de les mettre à l'abri des chocs, les meuleuses portatives devront comporter un crochet de suspension ou un dispositif permettant de les reposer ».

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1957.

JEAN MINJOZ.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 5 avril 1957 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABBAS-DERGHAM (Ali), Behemehi (Syrie), 00-00-21. — 20678×50—98.

ABELLAN (Pedro), Lorca (Espagne), 08-09-21. — 5670×54—34.

ABERGEL (Salomon), Draa (Maroc), 00-00-07. — 16150×56—92.

ABIS (François), Sant Elena (Italie), 10-06-96. — 11510×56—59.

AGIUS, née SCONTRINO, Tunis, 29-11-12. — 15796×56—96.

AGNESE, née ASFAOU, Dessie (Ethiopie), 27-09-29. — 4059×52—98.

AHUNON (José), Oliva (Espagne), 17-08-15. — 15911×56—75.

ALCOCER (Dominique), Almeria (Espagne), 03-11-08. — 15511×56—98.

ALIAS (Manuel), Nijar (Espagne), 16-08-05. — 13678×56—92.

ALIAS, née CLARES, Gergal (Espagne), 06-04-09. — 13678×56—92.

ALLINERI, née PASSALACQUA, Gênes (Italie), 13-03-13. — 77×57—69.

ANDRIAN, née VORANO, Nogaredo di Corno (Italie), 28-04-13. — 21358×50—17.

ANDRIAN (Emilio), Visco (Italie), 03-09-07. — 21358×50—17.

ANDRONI (Pietro), Camposampiero (Italie), 15-02-09. — 1587×57—82.

ANDRONI, née FRANCESCHIN, Camposampiero (Italie), 10-12-11. — 1587×57—82.

ANGELICO (Giuseppe), Bari (Italie), 16-06-24. — 8451×55—75.

ANTONIO, née NOGUEIRA, Quintanilha Salir (Portugal), 12-08-29. — 1009×57—95.

APARICI (Salvador), Monticelvo (Espagne), 14-05-15. — 1098×57—11.

ARANCIO (Agatino), Catania (Italie), 15-03-20. — 17759×52—51.

ARINO (Pierre), Altorricon (Espagne), 30-06-18. — 5921×52—09.

ASSIMACOPOULOS (Sotirios), Vathy (Grèce), 02-12-22. — 24×57—69.

AUDDINO, née LOVERSO, San Pietro di Carida (Italie), 17-12-23. — 13918×56—13.

AUDDINO (Domenico), Dinami (Italie), 17-01-21. — 13918×56—13.

BACARIA (Louis), Canejan (Espagne), 20-09-05. — 16915×56—31.

BACARIA, née PUIG, Canejan (Espagne), 30-09-11. — 16915×56—31.

BADEA (Mihai), Isvorul Barzei (Roumanie), 11-02-24. — 1133×57—95.

BALAGUE (Francisco), Barcelone (Espagne), 07-12-20. — 8620×56—37.

BARALE (Barthélémy), Cuneo (Italie), 26-03-15. — 999×57—83.

BARRAGAN (Antonio), Barrio d Briscia (Espagne), 26-07-37. — 15639×56—28.

BARRON (Vicente), Almeria (Espagne), 09-03-12. — 17008×56—92.

BARRON, née RIVERA, Adra (Espagne), 21-11-12. — 17008×56—92.

BARROSO (Cayetano), Almeria (Espagne), 24-04-04. — 16178×40—95.

BATRET, née PENNACCHIO, Tunis, 20-01-14. — 16153×40—96.

BAXA (Alois), Vienne (Autriche), 18-03-26. — 17538×53—95.

BEATINI (Joseph), Passignano Sul Trasimeno (Italie), 05-05-00. — 26298×35—06.

BEATINI, née ALUNNI, Fegatelli Liscianonicone (Italie), 30-12-02. — 26298×35—06.

BEI (Eugenio), Cantiano (Italie), 06-10-22. — 11732×55—32.

BENY, née MONTAIGNE, Houthem (Belgique), 16-05-10. — 14030×56—42.

BIANCALANA, née BOZZA, Ve (Italie), 09-08-21. — 23×57—06.

BIANCALANA (Gino), Umbertide (Italie), 24-02-13. — 23×57—06.

BILBAO (Bonifacio), Bermeo (Espagne), 15-05-14. — 73×57—13.

BILSKI (Edmond), Hamborn (Allemagne), 25-01-16. — 25×57—71.

BILSKI, née SPYCHALA, Dortmund (Allemagne), 04-01-22. — 25×57—71.

BLANCO (José), San Justo (Espagne), 02-11-21. — 10299×55—13.

BLUMAN (Motek), Lodz (Pologne), 11-12-24. — 13845×52—13.

BLUMAN, née ZYLBERBERG, Kenin (Pologne), 29-08-27. — 13845×52—13.

BOCHORY (Michael), Bucarest (Roumanie), 28-04-13. — 1463×55—75.

BOOS (Joseph), Bonn (Allemagne), 25-07-15. — 16778×56—06.

BOOS, née VOIGT, Warfleth (Allemagne), 15-04-20. — 16778×56—06.

BORGHESI (Donat), Arezzo (Italie), 07-08-98. — 21401×36—06.

BORGHESI, née GIUSTINI, Arezzo (Italie), 14-12-99. — 21401×36—06.

BORTOLI (Oride), Argugnano (Italie), 21-12-22. — 1580×57—47.

BORTOLI, née SERIS, Saint-Vincent-d'Aoste (Italie), 15-02-28. — 1580×57—47.

BRAGAGNI (Mario), Bagno di Romagna (Italie), 26-08-23. — 15757×56—76.

BRUNA (Felipe), Bagergue (Espagne), 26-04-99. — 16935×56—31.

BUISAN (Vicente), Bergua Basaron (Espagne), 05-04-01. — 15574×56—87.

BUKSAROVA (Anna), Spisska Nova Ves (Tchécoslovaquie), 08-03-14. — 44×57—04.

BURDZY (Pierre), Grebow (Pologne), 25-03-08. — 82×57—27.

BUSATO (Germano), Scorze (Italie), 14-12-31. — 676×57—09.

CABAK (François), Borek (Pologne), 16-03-07. — 15761×56—02.

CABAK, née BATYRA, Giekezew (Pologne), 21-09-20. — 15761×56—02.

CAMBIAGHI (Maria), Villasanta (Italie), 07-10-08. — 1827×49—75.

CANTARELLI, née FORMICA, Imperia (Italie), 24-07-30. — 11878×56—24.

CANTARELLI (Giulio), Alseno (Italie), 21-04-28. — 11878×56—24.

CAPORGNO (Giuseppe), Turin (Italie), 31-05-97. — 766×57—13.

CAPORGNO, née CHIRI, Envie (Italie), 23-09-00. — 766×57—13.

CAPPADORO, née CARUSO, Tunis, 31-05-06. — 17759×40—96.

CARNA (Anna), Siroke (Tchécoslovaquie), 28-01-15. — 42×57—04.

CARRARA, née VETTORI, Montecarlo (Italie), 06-01-00. — 16783×56—13.

CARRARA (Giuseppe), Castelfranco (Italie), 02-03-97. — 16783×56—13.

CASEROTTO (Giacobbe), Canale San Bevo (Italie), 13-12-22. — 15035×56—47.

CASTELLANO (Manuel), Leganes (Espagne), 04-01-14. — 54×57—65.

CASTELLANO, née TURNO, Estada (Espagne), 04-05-14. — 54×57—65.

CASTRO (Manuel), San Fernando (Espagne), 04-09-11. — 15610×56—95.

CAVALLIN (Agostino), Vedelago (Italie), 18-09-06. — 1096×57—32.

CAVALLIN, née TAVAN, Wulfrath (Allemagne), 24-06-05. — 1096×57—32.

CERDAN (Pedro), Barcelone (Espagne), 05-03-14. — 16932×56—42.

CICHOSZEWSKI (Etienne), Herne (Allemagne), 02-09-06. — 4106×52—62.

CICHOSZEWSKI, née KIJAK, Wilhemsburg (Allemagne), 24-07-13. — 4106×52—62.

CICOGNANI (Umberto), Modigliana (Italie), 29-03-97. — 750×57—42.

CICOGNANI, née FAGANELLO, Crocetta del Montello (Italie), 25-01-04. — 750×57—42.

CIMBALNIK, née NOWICKA, Piskory (Pologne), 26-05-05. — 43×57—62.

CIMBALNIK (Vladimir), Chropyn (Tchécoslovaquie), 29-12-99 — 43×57—62.

CLARES (José), Gergal (Espagne), 14-10-06. — 13909×56—92.
CLARES, née MARTINEZ, Alhama de Almeria (Espagne), 20-10-08 — 13909×56—92.
COHEN, née NIZARD, Tunis, 07-09-29. — 16946×56—96.
COHEN (Haï), Tunis, 10-08-23. — 16946×56—96.
COPPOLA (Orlando), Popoli (Italie), 04-05-23. — 6629×56—57.
CORALLO (Michelangelo), Favara (Italie), 27-06-37. — 467×57—13
CORZO (Jésus), Puigreig (Espagne), 02-04-38. — 15762×56—63.
COSTE, née ANGIO, Tropea (Italie), 14-01-25. — 16301×56—57.
COSTES, née KALMAN, Zitkovcik (Yougoslavie), 26-01-19. — 15744×56—15.
CUSANO (Paolo), Capua (Italie), 07-09-36. — 14076×56—13.
D'ALBERTO (Francisco), Feltre (Italie), 30-11-13. — 16281×56—17.
D'ANNA (Giuseppe), Ravanusa (Italie), 13-11-08. — 3963×56—77.
D'ANNA, née LA MARCA, Ravanusa (Italie), 17-01-14. — 3963×56—77.
D'ORIANO, née LUCCHESI, Livourne (Italie), 25-07-22. — 19789×50—75.
DA-COSTA (Jean), Casablanca (Maroc), 15-09-35. — 516×57—95.
DA-ROS (Ottavio), Godega di Sant Urbano (Italie), 08-07-24. — 16736×56—17.
DAGDEVIRENIAN (Armenak), Ankara (Turquie), 15-12-93. — 16103×56—75.
DAGDEVIRENIAN, née DADOURIAN, Ankara (Turquie), 18-12-97. — 16103×56—75.
DAO (Giuseppe), Elva (Italie), 24-12-20. — 2302×56—04.
DE-CARVALHO (José), Esporoes (Portugal), 22-01-05. — 60×57—71.
DE-CARVALHO, née DA-SILVA-MAIA, Santa Maria (Portugal), 23-05-10. — 60×57—71.
DE-JESUS (Acacio), Vale de Seixo (Portugal), 15-10-07. — 859×57—02.
DE-JESUS, née MARTINS-COCO, Pisco (Portugal), 17-05-20. — 859×57—02.
DE-TEMMERMAN (Georges), Munckzwalm (Belgique), 01-01-20 — 1516×52—75.
DEL-POZO (Braulio), Barajas de Melo (Espagne), 26-03-11. — 15753×56—87.
DELTOPOULOS (Panayotis), Patras (Grèce), 08-02-26. — 16716×56—13.
DERMAN (Ber), Chelm (Pologne), 20-12-22. — 18430×52—54.
DI-PIETRO (Angelo), Scanno (Italie), 02-08-10. — 4810×55—12.
DI-PIETRO, née MANCINI, Scanno (Italie), 28-01-16. — 4810×55—12.
DIMINO (Louis), Kef (Tunisie), 06-10-23. — 16379×54—96.
DIMINO, née CANALE, Kasserine (Tunisie), 28-10-28. — 16379×54—96.
DIMITRIYEVITCH (Mladen), Kragujevac (Yougoslavie), 29-09-02. — 1100×57—95.
DODERO, née MADDALONI, Rubiana (Italie), 22-05-00. — 67×57—69.
DONSIMONI, née SCHMIDT, Bamberg (Allemagne), 16-07-24. — 13619×56—13.
DROUX (Elie), Vuisternens-en-Ogoz (Suisse), 02-01-22. — 12×57—25.
DUBOIS (Kurt), Hambourg (Allemagne), 24-01-17. — 5256×53—75.
DURIN, née MAJROVSKAYA, Kodra (Russie), 23-05-23. — 15912×56—70.
DYKA (Zygmunt), Zegiestow Zdroj (Pologne), 17-11-14. — 21557×50—06.
EL NAMMAR (Ephrem), Baabda (Liban), 28-12-34. — 1688×57—17.
ENGAZ, née MACHET, Torgnon (Italie), 20-09-11. — 4261×56—77.
ENGAZ (Adolphe), Torgnon (Italie), 18-12-12. — 4261×56—77.
ESKENAZI (Sophie), Andrinople (Turquie), 06-01-05. — 7796×56—95.
ESPI (Mercédès), Jijona (Espagne), 17-01-22. — 158×57—92.
ESTEVE, née SERER, Vergel (Espagne), 31-12-86. — 16795×56—15.
FANFALONE, née PERRI, Tunis, 21-01-11. — 33434×33—96.
FAVRET (Georges), Polcenigo (Italie), 20-09-30. — 6856×56—75.
FEKETE (Vladimir), Overbasz (Yougoslavie), 17-04-07. — 55×57—75.
FEKETE, née ZALAI, Gornja Lendava (Yougoslavie), 03-08-19. — 55×57—75.
FELICES (Antonio), Huercal de Almeria (Espagne), 07-03-37. — 17038×56—92.
FELTRACCO (Augustin), Asolo (Italie), 21-09-33. — 459×57—74.
FERNANDEZ (Ricardo), Orense (Espagne), 28-09-36. — 970×57—16.
FERNANDEZ (Eliseo), Baracaldo (Espagne), 25-12-26. — 16978×56—75.
FERRARO (Rocco), Palmi (Italie), 06-01-23. — 13216×53—75.
FERRARO, née NAGHEYAN, Athènes (Grèce), 14-01-26. — 13216×53—75.
FERRO (Tarcisio), San Dona di Piave (Italie), 10-03-37. — 15952×56—32.
FIDALIS, née HERVAS, Benimodo (Espagne), 06-08-93. — 15901×56—91.
FIENO, née RIZZO, Solesino (Italie), 11-07-11. — 226×54—57.
FILIPETTI (Giovanni), Rochetta Vara (Italie), 23-09-10. — 3311×43—43.
FLAUGNATTI (Tullio), Majano (Italie), 04-12-11. — 6498×56—57.
FLAUGNATTI, née TRELEANI, San Daniele del Friuli (Italie), 21-10-17. — 6498×56—57.
FLORIA (Julien), Vistabella (Espagne), 27-07-20. — 14553×56—32.
FRANCISCO (Albano), Fafe (Portugal), 27-10-14. — 16794×56—33.
FRANCISCO, née CARRASCO, Hondonada de Vallerhe Moso (Espagne), 25-05-11. — 16794×56—33.
FRANCO (Salomon), Solonique (Grèce), 21-12-11. — 12842×56—95.
FRANCO, née GATTEGNO, Salonique (Grèce), 22-08-98. — 12842×56—95.
FRAND (Léon), Dubiecko (Pologne), 01-01-10. — 15011×56—06.
FRAND, née LOEFFLER, Berlin (Allemagne), 23-12-16. — 15011×56—06.
FRANKHAUSER (Imre), Polgardi (Hongrie), 07-11-24. — 764×57—95.
FRASCHETTO (Pietro), Settimo Tavagnasco (Italie), 24-02-03. — 2179×56—65.
FRASCHETTO, née NOUSSAN, Torgnon (Italie), 07-12-04. — 2179×56—65.
FRESA (Angela), Barletta (Italie), 18-07-38. — 15951×56—21.
GRAFF, née NORDGREN, Stockholm (Suède), 06-09-21. — 15829×56—21.
GAJDA (Michel), Rozwadow (Pologne), 04-02-04. — 7571×56—25.
GAJDA, née BAJGROWICZ, Korczyna (Pologne), 23-02-11. — 7571×56—25.
GALEA, née AZZOPARDI, Sfax (Tunisie), 07-07-09. — 15934×56—95.
GALEA (Joseph), Sfax (Tunisie), 20-01-01. — 15934×56—95.
GALLARD, née CARRICA, Jaurietta (Espagne), 06-07-02. — 11668×56—64.
GALLARD (Procopio), Sos (Espagne), 24-07-89. — 11668×56—64.
GANDOLFI, née FERRARIS, Ronco Canavese (Italie), 12-10-11. — 6708×10—74.
GANDOLFI (Carlo), Cisano Bergamasco (Italie), 09-08-11. — 6708×10—74.
GARGALLO (Mateo), Lecinena (Espagne), 18-02-15. — 15089×56—84.
GARGALLO, née BAGUES, Saragosse (Espagne), 01-10-23. — 15089×56—84.
GASPARINI (Raphaël), Travesio (Italie), 08-07-28. — 10502×55—90.
GATTUS, née VALDES, Cagliari (Italie), 03-01-00. — 11523×56—96.
GENIN, née SEVERINI, Pioraco (Italie), 02-06-14. — 16729×56—08.
GENTILUCCI (Giulio), Matelica (Italie), 22-01-07. — 1538×57—33.
GIUTTARI (Salvatore), Novare de Sicile (Italie), 09-02-09. — 13×57—73.
GIUTTARI, née FERRARA, Novare de Sicile (Italie), 23-06-12. — 13×57—73.
GLODKOWSKI (Ryszard), Gogole (Pologne), 03-03-16. — 13270×56—59.
GOLABEK (Adalbert), Erkenschwech (Allemagne), 15-12-14. — 15925×56—62.
GOLABEK, née WOJTCZAK, Homberg (Allemagne), 07-11-20. — 15925×56—62.
GOMEZ (Andres), Pya Pueblonuevo del Terrible (Espagne), 23-05-16. — 15972×56—13.
GOMEZ, née DUINKER, Alkmaar (Pays-Bas), 05-05-20. — 15972×56—13.
GONZALEZ (Manuel), Grijo (Espagne), 12-01-22. — 7659×56—31.
GONZALEZ, née CABERO, Martorell (Espagne), 20-02-29. — 7659×56—31.
GONZALEZ (Jose), Gijon (Espagne), 27-08-25. — 2796×56—83.
GOZLAN, née HAOUZI, Tunis, 14-03-08. — 20584×26—96.
GRACIA, née MARTINEZ, San Pedro Pescador (Espagne), 13-07-23. — 1447×57—66.
GRACIA (Juan), Barcelone (Espagne), 16-05-19. — 1447×57—66.
GRANDI (Goffredo), Fusignano (Italie), 21-11-07. — 22179×46—75.
GREMBLEWSKI (Pierre), Hamborn (Allemagne), 13-10-19. — 15745×56—62.
GREMBLEWSKI, née URBANIAK, Datteln (Allemagne), 11-01-21. — 15745×56—62.
GRIECO (Domenico), Barletta (Italie), 02-08-16. — 12530×56—75.
GRIECO, née DELVECCHIO, Barletta (Italie), 05-01-14. — 12530×56—75.
GRISELIN, née RAMBERTI, Crusnes (Meurthe-et-Moselle), 16-10-20. — 7650×56—57.
GYBOWSKI (Léon), Eickel (Allemagne), 22-09-11. — 16395×56—62.
GYBOWSKI, née SKOWRONSKI, Wanne (Allemagne), 03-01-15 — 16395×56—62.
HALPERN (Moser), Campulung (Roumanie), 18-01-05. — 53191×38—75.
HALTER (Louis), Genève (Suisse), 05-04-13. — 680×57—42.

HELDT (Helmut), Bitterfeld (Allemagne), 28-04-25. — 14083 × 56—21.
HERNANDEZ (Constantin), Alpuente (Espagne), 12-04-14. — 8337 × 54—38.
HOFFMAN (Max), Stanislawow (Pologne), 01-08-07. — 16930 × 56—75.
HOURI (Saül), Tunis, 06-08-16. — 2753 × 56—96.
ICHILIAN (Jean), Karahissar (Asie mineure), 00-00-95. — 2533 × 50—75.
ICHILIAN, née YERETSIAN, Smyrne (Asie mineure), 01-02-00. — 2533 × 50—75.
IMPORTUNA, née PUGLIARESI, Bizerte (Tunisie), 14-03-04. — 16596 × 56—95.
IMPORTUNA (Salvatore), Porto Empedolce (Italie), 10-02-00. — 16596 × 56—95
JOURNO (Fradji), La Goulette (Tunisie), 02-05-22. — 144 × 57—96.
KADIR (Suleyman), Kagizman (Turquie), 10-10-17. — 4095 × 52—75.
KASICA (Antoine), Ostra (Roumanie), 16-04-96. — 556 × 57—06.
KASICA, née DUDZIAK, Lubonia (Pologne), 01-11-10. — 556 × 57—06.
KHODALITSKY (Vladimir), Noukha (Russie), 15-05-06. — 2892 × 47—75.
KHODALITSKY, née ZININE, Petrograd (Russie), 06-12-12. — 2892 × 47—75.
KHOSSOURIAN (Armenak), Athènes (Grèce), 01-01-24. — 13228 × 50—13
KHOSSOURIAN, née TARPINIAN, Damas (Syrie), 10-01-26. — 13228 × 50—13.
KLAJMAN (Chaïm), Lodz (Pologne), 04-05-12. — 14694 × 52—54.
KLAJMAN, née SCHWARZ, Schweinfurt (Allemagne), 18-01-11. — 14694 × 52—54.
KMIECIAK (Joseph), Bochum (Allemagne), 02-05-22. — 16578 × 56—75.
KNABE (Helmut), Bienstadt (Allemagne), 27-02-24. — 15924 × 56—55.
KNABE, née BOLECHALA, Zakliczyn (Pologne), 13-02-29. — 15924 × 56—55.
KNASINSKI (Mieczyslaw), Rzezawa (Pologne), 19-07-13. — 16728 × 56—27.
KNASINSKI, née RUTECKA, Voigtsdorf (Pologne), 23-03-16. — 16728 × 56—27.
LEJBEL (Moszek), Piotrkow Tryb (Pologne), 15-05-12. — 41524 × 45—59.
LEJBEL, née DYM, Krosno (Pologne), 25-11-22. — 41524 × 45—59.
KORCZAK (Marcel), Kaeki (Pologne), 14-01-31. — 1635 × 57—02.
KOSMOWSKI (Casimir), Bartodzieje (Pologne), 06-02-02. — 13166 × 56—25.
KOWALSKI (Ignace), Hostedde (Allemagne), 31-07-99. — 15985 × 56—62.
KRIPPELER (Charles), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 20-04-37. — 1577 × 57—51.
KROL (Félix), Ruda (Pologne), 01-08-07. — 15779 × 56—10.
KROL, née KASPRZAK, Kolonia Lazinska (Pologne), 03-10-05. — 15779 × 56—10.
LAMM (Alfons), Vienne (Autriche), 05-12-20. — 8943 × 46—75.
LAMM, née SCHLAGER, Cracovie (Pologne), 19-11-20. — 8943 × 46—75.
LANDOVITOZ (Kiva), Varsovie (Pologne), 15-12-95. — 1493 × 32—75.
LAPIENIS (Alphonse), Kaunas (Lithuanie), 17-12-23. — 9760 × 53—42.
LEONE (Riccardo), Barletta (Italie), 10-05-21. — 8830 × 56—34.
LEONE, née CAMPESE, Meze (Hérault), 25-07-27. — 8830 × 56—34.
LEVY (Suzanne), Constantinople (Turquie), 29-04-97. — 48085 × 38—95.
LLOPIS (Miguel), Valence (Espagne), 13-07-20. — 15070 × 56—65.
LLORET (Henri), Finestrat (Espagne), 22-08-91. — 16501 × 56—30.
LLOYD (Alexandre), Adelaide (Australie), 03-09-29. — 9025 × 56—75.
LODIERS (Cornelis), Roosendaal (Hollande), 07-03-97. — 824 × 57—77.
LOPEZ (Manuel), Paramo (Espagne), 09-08-11. — 12576 × 56—31.
LOPEZ, née GONZALEZ, Bou Tlelis (Oran), 06-11-13. — 1134 × 57—95.
LUNDQUIST, née GIL, Rabat (Maroc), 24-09-14. — 569 × 57—95.
LUNETTA (Luigi), San Cataldo (Italie), 07-12-09. — 7660 × 51—13.
LUNETTA, née MORREALE, San Cataldo (Italie), 07-01-11. — 7660 × 51—13.
MAGRO, née VILARO, Barcelone (Espagne), 24-11-07. — 15961 × 56—71.
MALISAN (Gilindo), Castions di Strada (Italie), 22-07-02. — 1446 × 57—05.
MALISAN, née MARETTO, Montegalda (Italie), 02-10-04. — 1446 × 57—05.
MANCASSOLA (Angelo), Cusino (Italie), 11-05-07. — 7380 × 56—25.
MANNHEIM (Jowel), Lublin (Pologne), 23-04-10. — 16054 × 51—69.
MANNHEIM, née ROG, Lublin (Pologne), 10-04-14. — 16054 × 51—69.
MARQUES (Mario), Dardavaz (Portugal), 26-03-06. — 91 × 57—58.
MARTIN (Miguel), Duenas (Espagne), 05-07-07. — 12687 × 56—11.
MARTINEZ, née RUIZ, Almeria (Espagne), 11-09-08. — 119 × 57—92.
MARTINS (Joao), Crespos (Portugal), 01-12-08. — 5055 × 40—60.
MARTINEZ (Juan), Bentarique (Espagne), 19-07-07. — 119 × 57—92.
MATIAS (Manuel), Bornes (Portugal), 24-11-08. — 8977 × 56—12.
MAURO (Lino), Reana del Roiale (Italie), 08-11-12. — 4655 × 56—57.
MAURO, née GASPARUTTI, Reana del Roiale (Italie), 17-10-25. — 4655 × 56—57.
MAZUREK, née CIESLAK, Ehsel (Allemagne), 01-10-16. — 16510 × 56—62.
MAZUREK (Valentin), Topola-Mala (Pologne), 12-02-11. — 16510 × 56—62.
MAZZUCCHI, née ARBOSCELLI, Forli (Italie), 18-06-22. — 313957 × 45—57.
MELNIKOFF (Serge), Rostow (Russie), 13-03-97. — 3034 × 56—13.
MELNIKOFF, née CHAR, Rudniki (Pologne), 08-07-06. — 3034 × 56—13.
MENEGHIN (Vittorio), Latisana (Italie), 08-03-23. — 6580 × 56—47.
MENEGHIN, née STROPPOLO, Pocenia (Italie), 27-01-25. — 6580 × 56—47.
MENOTTI (Bruno), Novellara (Italie), 26-03-21. — 15440 × 56—13.
MENOTTI (Yves), Novellara (Italie), 03-01-27. — 16462 × 56—13.
MENOTTI, née BIGI, Novellara (Italie), 16-07-24. — 15440 × 56—13.
MERCURI (Antonio), Servigliano (Italie), 01-11-07. — 447 × 47—13.
MERCURI, née ANTONACCI, Montelibretti (Italie), 08-02-18. — 447 × 47—13.
MICHALAK (Jean), Recklinghausen (Allemagne), 21-03-16. — 2 × 57—62.
MICHALAK, née PATERNOGA, Heidebruick (Allemagne), 17-08-22. — 2 × 57—62.
MICZYNSKI (Antoine), Herne (Allemagne), 28-05-22. — 3 × 57—62.
MICZYNSKI, née KOWALEWSKI, Marten (Allemagne), 26-12-20. — 3 × 57—62.
MIDDIONE (Angelo), Serradifalco (Italie), 03-03-06. — 4127 × 52—30.
MIDDIONE, née GAZZIANO, Serradifalco (Italie), 30-12-15. — 4127 × 52—30.
MOLKA, née MARCINKOWSKI, Zelazno (Pologne), 21-09-97. — 15448 × 56—62.
MORENO (Manuel), Orellana (Espagne), 16-11-14. — 4238 × 54—31.
NANNINI (Alido), Monticiano (Italie), 27-07-11. — 13709 × 48—06.
NANNINI, née ADAMI, Murazzano (Italie), 05-09-13. — 13709 × 48—06.
NAVARRO (Manuel), Cuevas del Almanzora (Espagne), 11-04-08. — 15887 × 56—13.
NAVARRO, née FLORES, Cuevas del Almanzora (Espagne), 05-04-12. — 15887 × 56—13.
NEGRO (Mario), Breda di Piave (Italie), 26-03-13. — 1578 × 57—33.
NEGRO, née BERTO, San Biagio di Callalta (Italie), 03-09-14. — 1578 × 57—33.
NICKEL (Wilhelm), Eulau (Tchécoslovaquie), 20-01-39. — 17091 × 55—01.
NOERO (Charles), Farigliano (Italie), 21-03-07. — 18857 × 50—06.
NOERO, née VARETTI, Riva Santo Stefano (Italie), 28-05-13. — 18857 × 50—06.
NORRE, née POLEYANOWA, Koursk (Russie), 25-10-25 — 15721 × 56—75.
ODERIO (Franca), Turin (Italie), 04-01-37. — 17029 × 56—38.
OJALVO (Albert), Kurgunouk (Turquie), 22-09-27. — 7579 × 56—75.
OJALVO, née BANK, Neuilly (Seine), 13-11-32. — 7579 × 56—75.
ORBOLATO (Valentino), Borso del Grappa (Italie), 03-10-13. — 16837 × 56—74.
ORBOLATO, née NADAI, Vittorio Veneto (Italie), 15-09-11. — 16837 × 56—74.
OSMAK (Wlodzimierz), Nienirow (Pologne), 09-10-21. — 15320 × 56—62.
OUSIEL (Elie), Salonique (Grèce), 15-11-05. — 3923 × 51—92.
OVSENAK (Joseph), St-Michel-s-Zitarou (Tchécoslovaquie), 24-03-26. — 1007 × 57—21.
PAGANONI (Ange), Valbondione (Italie), 18-06-31. — 16739 × 56—13.
PALACIO (Vicente), Callosa de Ensarria (Espagne), 21-02-10. — 7577 × 56—84.
PANKOWIACK (Boleslaw), Kichlinde (Pologne), 04-04-18. — 25844 × 37—75.
PARABOSCHI (Federico), Ponte Dell Olio (Italie), 14-08-10. — 17028 × 56—38.
PARABOSCHI, née PAGNUCCO, Arzene (Italie), 15-05-20. — 17028 × 56—38.
PASQUALETTO (Bruno), Wulfrath (Allemagne), 23-02-15. — 10736 × 56—75.
PERALTA (Antonio), Lloret de Mar (Espagne), 03-12-32. — 15713 × 56—63.
PETRE (Paul), Bucarest (Roumanie), 08-02-31. — 13983 × 56—92.
PIGLER (François), Differdange (Luxembourg), 04-03-30. — 8127 × 56—96.

PIGLER, née BERDAH, Tunis, 12-09-28. — 8127×56—96.
PINOL (Joseph), Dellmunt (Espagne), 13-09-05. — 15923×56—66.
PIPINELIS (Georges), le Pirée (Grèce), 20-12-94. — 4410×50—98.
PIPINELIS, née GRIGORATOU, Nouveau Phalère (Grèce), 23-02-01. — 4410×50—98.
PISANO, née ONNIS, Massa Marittima (Italie), 21-03-28. — 61×57—42.
PIVETTA (Mario), Brugnera (Italie), 14-08-21. — 12710×56—32.
PIVETTA, née BORGOLOTTO, Mansue (Italie), 05-05-29. — 12710×56—32.
PIZZINATO (Torino), Mansue (Italie), 31-01-03. — 17141×56—38.
PIZZINATO, née DALLE (Vedove), S. Lucia di Piave (Italie), 14-05-05. — 17141×56—38.
POMEROL (José), Reus (Espagne), 02-11-20. — 9972×53—31.
PONCE (Antoine), Cuevas (Espagne), 18-06-11. — 1526×57—42.
PONCE, née CASAS, Péchina (Espagne), 16-03-20. — 1526×57—42.
PORCEL (Emilio), Exfiliana (Espagne), 25-01-16. — 16384×56—47.
PORCEL, née GONZALEZ, Belves de los Montes (Espagne), 16-10-18. — 16384×56—47.
POREBSKI, née OLEKSY, Krsepia (Pologne), 10-03-08. — 15705×56—80.
PORESBSKI (Wladislaw), Chabot (Pologne), 02-08-12. — 15705×56—80.
PORZADNY (Wladislas), Hochlarmark (Allemagne), 17-03-17. — 6098×51—57.
PRZYBLFK, née WROBLEWSKI, Pakoslaw (Pologne), 11-03-99. — 1246×57—59.
PTAK (Antoine), Wreczyca (Pologne), 01-01-03. — 11102×51—75.
PTAK, née KIJEWSKA, Szarbia (Pologne), 17-10-12. — 11102×51—75.
QUIROGA (Zollo), Torrico (Espagne), 27-06-15. — 10732×56—51.
RICCHIUTI (Joseph), Chieti (Italie), 02-12-36. — 17036×56—57.
RODRIGUEZ (Pablo), Madrid (Espagne), 16-03-16. — 14681×56—78.
RODRIGUEZ (Francisco), Casillas de Flores (Espagne), 20-03-06. — 7068×51—75.
RODRIGUEZ, née PALOS, Casillas de Flores (Espagne), 26-01-12. — 7068×51—75.
ROMANO, née BARONE, Rasalmuto (Italie), 12-03-26. — 4506×56—57.
ROMANO (Giuseppe), Racalmuto (Italie), 12-09-19. — 4506×56—57.
RONCIONE (Auguste), Vallerotonda (Italie), 24-11-00. — 15076×56—75.
ROSO (Antoine), Unarre (Espagne), 03-01-18. — 15585×56—47.
ROSSI (Emilio), Barchi (Italie), 14-02-04. — 13978×56—73.
ROSSI (Augustin), Atina (Italie), 15-08-99. — 4531×18—75.
ROSSI, née DELUCA, Atina (Italie), 07-11-04. — 4531×18—75.
ROSSIF (Frédéric), Cettigne (Monténégro), 16-02-22. — 10730×56—75.
ROSSINI (Antonio), Isola del Liri (Italie), 31-05-20. — 15922×56—75.
ROTONDO (Giovanni), San Vittore del Lazio (Italie), 14-07-16. — 16923×56—69.
ROTONDO, née VANDRA, San Vittore del Lazio (Italie), 18-12-19. — 16923×56—69.
ROTSZYLD, née SZTAJNBUCH, Pulawy (Pologne), 01-05-07. — 16538×56—75.
RUTKOWSKI (Stanislas), Skarchef (Pologne), 29-07-19. — 16381×56—60.
SABALLS (Pablo), San Sadurni (Espagne), 25-05-10. — 15666×53—11.
SALZER (Charles), Smyrne (Turquie), 21-02-02. — 17351×52—75.
SALZER, née ARDITTI, Salonique (Grèce), 14-01-10. — 17354×52—75.
SANCHEZ (Ramon), San Miguel de Salinas (Espagne), 28-05-08. — 16730×56—92.
SANNINO (Thomas), Resina (Italie), 03-03-98. — 37247×32—06.
SANTACANA (Juan), Barcelone (Espagne), 08-09-36. — 16879×56—62.
SANTAFE (Tomas), Fraga (Espagne), 04-04-09. — 14612×51—11.
SANZOTTA (Vincent), Polistena (Italie), 14-04-99. — 30454×32—83.
SANZOTTA, née ANNACCARATO, Polistena (Italie), 04-11-99. — 30454×32—83.
SANZOVO (Emilio), Farra de Soligo (Italie), 25-08-12 — 136×57—47.
SANZOVO, née PEOTA, San Jose de La Esquina (Argentine), 22-10-17. — 136×57—47.
SARRITZU, née MELONI, Quartu Sant Elena (Italie), 28-10-18. — 5494×51—08.
SARRITZU (Vincenzo), Quartu Sant Elena (Italie), 19-01-16. — 5494×51—08.
SARTOR (Pierre), Cavaso (Italie), 27-11-06. — 16881×56—81.
SARTOR, née BECCHERLE, Distroff (Moselle), 11-09-12. — 16881×56—57.
SASSO, née CASAGRANDE, Cison de Valmarino (Italie), 15-06-99. — 94×57—30.
SAVINI (Silvio), Russi (Italie), 21-05-98. — 16532×56—51.
SAVINI, née BARINI, Ravenne (Italie), 05-05-00. — 16532×56—51.
SCANO (Joseph), Beja (Tunisie), 06-06-08. — 18131×47—96.
SCANO (Eliane), Tunis, 05-07-33. — 821×57—96.
SCHER (Josef), Krakow (Pologne), 28-12-23. — 137×57—75.
SCHER, née TYRANGIEL, Garvolin (Pologne), 08-10-25. — 137×57—75.
SCHONEBECK, née PANTKE, Bogenau (Allemagne), 26-07-13. — 1396×57—76.
SCHONEBECK (Alfred), Freudenberg (Allemagne), 26-07-13. — 1396×57—76.
SCHULMANN (Bernard), Safed (Syrie), 21-07-00. — 23031×50—95.
SCHULMANN, née SCEMLA, Casablanca (Maroc), 17-01-22. — 34183×38—95.
SCOTTI (Balthazar), Tunis, 11-10-18. — 11171×56—96.
SEBASTIEN (Jose), Barcelone (Espagne), 19-03-15. — 15415×56—75.
SELLA (Mario), Gemona Del Friuli (Italie), 01-01-13. — 16535×56—47.
SELLA, née PALLOMO, Osiglia (Italie), 30-08-12. — 16535×56—47.
SIENA (Antoine), Arpino (Italie), 23-09-10. — 4053×56—69.
SILIANOFF (Evgueni), Sofia (Bulgarie), 21-06-07. — 9727×56—75.
SILIANOFF, née NENOVA, Sofia (Bulgarie), 27-09-22. — 9727×56—75.
SISINNO, née SASSONE, Papasidero (Italie), 15-06-30. — 4561×56—03.
SISINNO (Giuseppangelo), Papasidero (Italie), 06-05-28. — 4561×56—03.
SITBON (Fragi), Tunis, 17-04-07. — 1015×57—91.
SMERTNIK (Hugues), Alexandrie (Egypte), 14-03-25. — 5139×56—98.
SMERTNIK, née CRAISSATI, Alexandrie (Egypte), 02-02-25. — 5139×56—98.
SOBOCINSKI (Stefan), Derzewitz (Pologne), 13-04-22. — 1596×57—21.
SORIA (Justino), Valdeverdejo (Espagne), 07-10-11. — 14843×56—75.
SORIA, née BARRERA, Zalamea la Real (Espagne), 22-08-16. — 14843×56—75.
SOTERAS (Mariano), Villareal de la Canal (Espagne), 13-09-93. — 17199×56—87.
SOZZA (Lodovico), Treviso (Italie), 17-08-21. — 11194×50—54.
SPATARO (Francesco), Taurianova (Italie), 20-06-05. — 16743×56—01.
SPATARO, née BUSATO, Campodarsego (Italie), 13-07-16. — 16743×56—01.
SPIROPOULOS (Georges), Patras (Grèce), 28-03-25. — 9106×56—75.
STARK (Otto), Mahr Schonberg (Tchécoslovaquie), 04-05-04. — 16375×56—75.
STEPANIAN (Hagop), Seoles de Brousse (Asie Mineure), 17-12-01. — 4054×38—78.
STEPANIAN, née MUHBIRYAN, Yozgat (Turquie), 00-00-04. — 4054×38—78.
STIVAL (Ricardo), Mareno di Piave (Italie), 29-01-20. — 15338×56—31.
STOCCHINO (Ciro), Capua (Italie), 27-08-93. — 9016×32—75.
STOCCHINO, née CASALINI, Bologne (Italie), 31-01-90. — 9016×32—75.
SUCHANNEK (Augustyn), Gorazdz (Pologne), 28-08-17. — 11901×54—02.
SZATYNSKI, née IRZYNSKA, Lacko (Pologne), 15-04-03. — 400×57—60.
SZUMNY (Henri), Jankowice (Pologne), 14-10-19. — 15252×56—62.
SZUMNY, née ZALUZNY, Radziechow (Pologne), 03-12-21. — 15252×56—62.
TEJERO, née COSCOLIN, Vilafranca de Panades (Espagne), 28-10-22. —11603×56—75.
TEJERO (Maria-Jose), Madrid (Espagne), 21-01-44. — 3003×57—75.
TEJERO (Maria-Isabel), Madrid (Espagne), 01-06-46. — 3004×57—75.
TEJERO (Rosa-Maria), Madrid (Espagne), 25-03-48. — 3005×57—75.
TAGGIASCO (Second), Perinaldo (Italie), 26-08-04. — 15941×36—06.
THURN (André), Rudolsgnad (Yougoslavie), 16-07-26. — 15350×56—68.
THURN, née BIRNER, Gross Betschkerek (Yougoslavie), 17-07-30. — 15350×56—68.
TOMASINO, née AVELLA, Meknès (Maroc), 10-11-36). — 950×57—95.
TOMASINO (Dominique), Port-Lyautey (Maroc), 03-08-31. — 950×57—95.
UGARTE, née SANJURJO, Lesaca (Espagne), 08-04-23. — 1186×57—61.
VALDES, née MATEOS, Cabanaquinta (Espagne), 11-01-93. — 406×57—59.
VALENCIA (Francisco), Tarifa (Espagne), 05-09-24. — 9063×55—95.
VALLES (Emilio), Barcelone (Espagne), 03-01-38. — 16717×56—66.
VAN ACKER (Charles), Ertvelde (Belgique), 21-11-01. — 16519×56—60.
VAN ACKER, née DE MEUE, Munkzwalm (Belgique), 11-03-02. — 16519×56—60.
VAN DER HEIJDEN (Martin), Boxmeer (Pays-Bas), 22-03-18. — 1475×53—77.
VAN KEMPEN (Huig), Ooltgensplaat (Hollande), 02-10-14. — 13638×56—45.

VAN KEMPEN, née BUTH, la Haye (Hollande), 15-09-22. — 13638 ×56—15.
VENDITTI (Ello), Sezze (Italie), 19-10-23. — 16709×55—57.
VENIERIS (Panagiotis), Nikaia (Grèce), 12-08-18. — 99×57—91.
VERNAY, née SOMMAGGIO, Grancona (Italie), 28-07-11. — 11×57—38.
VERSCHUERE (André), Neuilly-sous-Clermont (Oise), 28-12-20. — 6526×56—60.
VIAN (Angelo), San Quirino (Italie), 06-10-09. — 913×56—76.
VIAN, née DE CARLO, Praia di Pordenone (Italie), 08-05-20. — 913 ×56—76.
VISSER (Gérard), Steenwyk (Hollande), 19-06-11. — 10581×56—59.
VISSER, née HOGENBOOM, Naaldwyk (Hollande), 21-12-18. — 10581 ×56—59.
WALACINSKI (Antoni), Przedmosc (Pologne), 21-06-02. — 199×57—37.
WALACINSKI, née KULIBERDA, Praszka (Pologne), 17-05-01. — 199 ×57—37.
WEXSTOCK (Dawid), Tarnopol (Pologne), 15-12-12. — 9400×56—75.
WEINSTOCK, née BORNSZTAJN, Varsovie (Pologne), 22-05-17. — 9400×56—75.
WAROCZYK (Stanislas), Herne (Allemagne), 12-01-12. — 11027× 56—62.
WEREMTSCHUK (Boris), Wladimir Wolynsk (Pologne), 06-11-22. — 8536×52—57.
WOJCIK (Jean), Brzoza Krolewska (Pologne), 21-03-20. — 408×57—59.
WOJCIK, née ZYCK, Roze (Pologne), 03-07-20. — 408×57—59.
WROBEL (Jean), Jasionka (Pologne), 11-06-06. — 280×57—21.
YFRUCHALMY, née LEVY, Constantinople (Turquie), 17-07-12. — 16061×56—75.
ZALER (Aron), Focsani (Roumanie), 10-03-21. — 4531×51—75.
ZALER, née BAJROCH, Dobra (Pologne), 01-10-20. — 4531×51—75.
ZANETTE (Vittorio), San Fior (Italie), 27-05-12. — 1389×57—47.
ZANETTE, née ZANETTE, San Vendemiano (Italie), 01-09-26. — 1389×57—47.
ZANNESE (René), Viry-Châtillon (Seine-et-Oise), 01-12-11. — 6618× 52—78.
ZANNESE, née FRANCESCON, Azzano Decimo (Italie), 26-09-10. — 6618×52—78.
ZASADA, née WOZNIAK, Hamborn (Allemagne), 11-03-16. — 17198× 56—62.
ZIELINSKI (Stanislaw), Zarebice (Pologne), 01-05-07. — 12618×56—24.
ZIELINSKI, née MORUN, Pukarzow (Pologne), 11-07-04. — 12618× 56—24.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

ABIS, née HEESEN, Laventie (Pas-de-Calais), 09-04-98. — 14510×56 —59.
BUTTI, née CARPOT, Saint-Louis du Sénégal, 13-02-05. — 1458×55 —06.
FERRAZ, née FONDEVILLE, Mas-d'Auvignon (Gers), 29-11-84. — 15953 ×56—82.
GIORDANA, née LOVERA, Plan-de-la-Tour (Var), 14-10-99. — 16583 ×56—82
HASSOPOULOS, née NEUILLY, Kiev (Russie), 05-09-04. — 9070×20 —99.
LEVATI, née BARIDON, Lyon (Rhône), 13-06-92. — 1939×57—13.
LLORET, née COUDERC, Orthoux (Gard), 23-07-97. — 16501×56—30.
MANCASSOLA, née VIENOT, Montbéliard (Doubs), 22-11-12. — 7380 ×56—25.
RAUSCH, née LUDAESCHER, Strasbourg (Bas-Rhin), 22-09-11. — 8007 ×55—67

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ALLINERI (Thérèse), Tarare (Rhône), 26-02-54. — 77×57—69.
ANDRIAN (Jean-Claude), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 13-07-40. — 21358×50—47.
ANDRIAN (Janine), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 28-05-43. — 21358×50—47.
ANDRONI (Michel), Labastide-Saint-Pierre (Lot-et-Garonne), 24-09-43. 1587×57—82.
AUDDINO (Francesco), San Pietro di Carida (Italie), 05-01-43. — 13918 ×56—13.
AUDDINO (Rosetta), Rome (Italie), 01-01-46 — 13918×56—13.
BACARIA (Emile), Arlos (Haute-Garonne), 04-05-39 — 16915×56—31.
BACARIA (Henri), Eup (Haute-Garonne), 04-08-45. — 16915×56—31.
BARRON (Vincent), Oran, 22-08-40 — 17008×56—92.
BARRON (Annette), Oran, 30-01-42. — 17008×56—92.
BARRON (André), Oran, 20-10-44 — 17008×56—92.
BARRON (Christian), Oran, 08-03-49. — 17008×56—92.
BILSKI (Irène), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 06-05-50. — 25×57—71.
BLUMAN (Michel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-02-53. — 13845 ×52—13.
BLUMAN (Anne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-01-48. — 13845 ×52—13.
BLUMAN (Jeanne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-10-19. — 13845 ×52—13.
BOOS (Helmut), Losheim (Sarre), 06-09-48. — 16778×56—06.
BOOS (Monika), Brême (Allemagne), 20-08-12. — 16778×56—06.
BORTOLI (Anne-Marie), Condezaygues (Lot-et-Garonne), 03-03-51. — 1580×57—47.
BUTTI (Alain), Saint-Louis (Sénégal), 09-05-39. — 1458×55—06.
CABAK (Irène), Bosmont-sur-Serre (Aisne), 20-04-40. — 15764×56 —02.
CABAK (Christiane), Saint-Pierremont (Aisne), 03-11-19. — 15761 ×56—02.
CABAK (Claude), Saint-Pierremont (Aisne), 13-02-51. — 15761×56—02.
CICHOSZEWSKI (Eliane), Harnes (Pas-de-Calais), 23-07-45. — 4106 ×52—62.
CLARES (Gilbert), Oran, 25-01-19. — 13909×56—92.
COHEN (Maurice), Tunis, 18-02-53. — 16916×56—96.
DIANNA (Domenico), Ravanusa (Italie), 15-08-40. — 3968×56—77.
DIANNA (Cologera), Ravanusa (Italie), 03-01-45. — 3968×56—77.
DE-TEMMERMAN (Etienne), Gand (Belgique), 02-02-41. — 1516 ×52—75.
DI-PIETRO (Mario), Scanno (Italie), 21-04-37. — 4840×55—12.
DI-PIETRO (Maria), Scanno (Italie), 21-09-40. — 4840×55—12.
DI-PIETRO (Aldo), Scanno (Italie), 19-05-43. — 4840×55—12.
ENGAZ (Roland), Aoste (Italie), 30-02-45. — 4261×56—77.
ENGAZ (Maryvonne), Saint-Hilliers (Seine-et-Marne), 12-06-49. — 4261×56—77.
FEKETE (Janko), Ruski Krstur (Yougoslavie), 15-12-36 — 55×57—75.
FLAUGNATTI (Bruno), Augusta (Allemagne), 25-04-12. — 6496 ×56—57.
FLAUGNATTI (Dolorès), Sarreguemines (Moselle), 30-10-49. — 6498 ×56—57.
FRANCISCO (Isabelle), Bordeaux (Gironde), 23-04-51. — 16791×56—33.
FRASCHETTO (Vittorio), Verres (Italie), 24-01-42. — 2179×56—65.
FRASCHETTO (Inès), Verres (Italie), 30-09-38. — 2179×56—65.
GAJDA (Edouard), Bethoncourt (Doubs), 06-11-39. — 7571×56—25.
GARGALLO (Mercedes), Lecinena (Espagne), 29-12-14. — 15089×56 —84.
GARGALLO (Adela), Lecinena (Espagne), 15-06-18. — 15089×56—84.
GARGALLO (Julio), Bort-les-Orgues (Corrèze), 16-05-51. — 15089 ×56—84.
GONZALEZ (Edesio), Cadéac (Hautes-Pyrénées), 19-12-51. — 7659 ×56—31.
GONZALEZ (Bienvenida), Bourisp (Hautes-Pyrénées), 21-02-53. — 7659×56—31
GONZALEZ (Mérida), Vieille-Aure (Hautes-Pyrénées), 28-02-54. — 7659×56—31.
GRACIA (Jean), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 06-07-19. — 1417 ×57—66.
GREMBLEWSKI (Francis), Courrières (Pas-de-Calais), 25-02-50. — 15715×56—62.
GREMBLEWSKI (Marie-Reine), Hénin-Lietard (Pas-de-Calais), 10-07-52. 15715×56—62.
GRIECO (Giovanni), Barletta (Italie), 02-10-44. — 12530×56—75.
GRIECO (Salvatore), Barletta (Italie), 02-07-46. — 12530×56—75.
GRIECO (Maria), Barletta (Italie), 02-03-49. — 12530×56—75.
GRIECO (Antonio), Puteaux (Seine), 19-02-52. — 12530×56—75.
GRIECO (François), Puteaux (Seine), 26-05-53. — 12530×56—75.
GRIECO (Raffaella), Barletta (Italie), 14-02-43. — 12530×56—75
HOURI (Janine), Tunis, 26-12-46. — 2753×56—96.
HOURI (Nadine), Tunis, 29-01-51. — 2753×56—96.
JOURNO (Chantal), Ariana (Tunisie), 23-08-52. — 111×57—96.
JOURNO (Rachel), Ariana (Tunisie), 31-01-51. — 111×57—96.
KHOSSOURIAN (Evelyne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-09-55. — 13228×50—13.
KROL (Hélène), Troyes (Aube), 22-10-48. — 15779×56—10.
LEJBEL (Charles), Lille (Nord), 28-02-54. — 11521×45—59.
MANNHEIM (Bernard), Tachkent (Russie), 09-01-44. — 16051×51—69.
MANNHEIM (Esteran, Tachkent (Russie), 13-06-45. — 16051×51—69.
MAURO (Anna-Maria), Metz (Moselle), 02-09-49. — 1655×56—57.
MAZUREK (Danièle), Auchel (Pas-de-Calais), 12-12-39. — 16510×56 —62
MAZUREK (Bernard), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 03-06-43. — 16510×56—62.

MAZUREK (Antoine), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 14-12-50. — 16510×56—62.

MELNIKOFF (Marie), Arles (Bouches-du-Rhône), 05-08-46. — 3031×56—13.

MENEGHIN (Claude), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 20-12-49. — 6580×56—47.

MICHALAK (Jean-Claude), Méricourt (Pas-de-Calais), 06-06-47. — 2×57—62.

MICHALAK (Daniel), Méricourt (Pas-de-Calais), 02-01-51. — 2×57—62.

MICZYNSKI (Richard), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 26-01-44. — 3×57—62.

MICZYNSKI (Henri), Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), 01-06-47. — 3×57—62.

MIDDIONE (Angelina), la Grand'Combe (Gard), 06-01-19. — 4127×52—30.

MIDDIONE (Béatrice), Serradifalco (Italie), 10-05-45. — 4127×52—30.

MIDDIONE (Marie), la Grand'Combe (Gard), 11-08-47. — 4127×52—30.

MIDDIONE (Jacques), la Grand'Combe (Gard), 20-07-50. — 4127×52—30.

MIDDIONE (Carmela), la Grand'Combe (Gard), 18-08-53. — 4127×52—30.

MIDDIONE (Alphonsine), la Grand'Combe (Gard), 16-07-52. — 4127×52—30.

NAVARRO (Ana), Cuevas del Almanzora (Espagne), 27-07-37. — 15887×56—13.

NAVARRO (Manuel), Louroux-Hodement (Allier), 01-11-43. — 15887×56—13.

NEGRO (Gilbert), Mongauzy (Gironde), 09-02-42. — 1578×57—33.

NEGRO (Gérard), la Réole (Gironde), 15-05-48. — 1578×57—33.

PARABOSCHI (Graziella), Carpaneto (Italie), 11-11-42. — 17028×56—38.

PARABOSCHI (Erardo), Carpaneto (Italie), 02-09-11. — 17028×56—38.

PETRE (Georges), Sidi-bel-Abbès (Oran), 11-10-51. — 13983×56—92.

PIGLER (Agnès), Tunis, 25-10-56. — 8127×56—96.

PISANO (Anne-Marie), Saint-Etienne (Loire), 03-07-51. — 61×57—42.

PIZZINATO (Antonio), San Lucia di Piave (Italie), 05-05-38. — 17141×56—38.

PIZZINATO (Guido) San Luica di Piave (Italie), 10-12-39. — 17141×56—38.

PIZZINATO (Marcello), San Lucia di Piave (Italie), 09-06-41. — 17141×56—38.

PORCEL (Joseph), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 13-05-46. — 16384×56—47.

PORCEL (Antoine), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 08-07-51. — 16384×56—47.

PORCEL (Emile), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 25-08-53. — 16384×56—47.

ROMANO (Alphonse), Marange-Silvange (Moselle), 05-07-49. — 4506×56—57.

ROMANO (Sauveur), Marange-Silvange (Moselle), 19-11-50. — 4506×56—57.

ROMANO (Marie), Marange-Silvange (Moselle), 01-10-54. — 4506×56—57.

RONGIONE (Robert), Vallerotonda (Italie), 22-02-40. — 15076×56—75.

ROSSI (Jean-Paul), Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 10-08-41. — 13978×56—73.

ROTONDO (Fausta), Rome (Italie), 19-05-13. — 16923×56—69.

SARRITZU (Luisanna), Quartu Santa Elena (Italie), 13-01-48. — 5494×51—08.

SARRITZU (Maria), Quartu Santa Elena (Italie), 16-09-38. — 5494×51—08.

SARRITZU (Cecilia), Quartu Santa Elena (Italie), 13-06-42. — 5494×51—08.

SARRITZU (Alessio), Quartu Santa Elena (Italie), 25-08-25. — 5494×51—08.

SARRITZU (Dominique), Vivier-au-Court (Ardennes), 05-02-50. — 5494×51—08.

SCANO (Pierre), Tunis, 15-07-36. — 18131×47—96.

SCANO (Paule), Tunis, 07-06-39. — 18131×47—96.

SCHAECHTERLE (Roland), Stuttgart (Allemagne), 06-01-40. — 9007×55—67.

SCHER (Evelyne), Paris, 21-12-55. — 137×57—75.

SCHONEBECK (Evelyne), Oissel (Seine-Maritime), 16-05-53. — 1396×57—76.

SELLA (Liliana), Verteuil-d'Agenais (Lot-et-Garonne), 12-06-40. — 16535×57—47.

SELLA (Marilène), Verteuil-d'Agenais (Lot-et-Garonne), 07-11-53. — 16535×56—47.

SISINNO (François), Montluçon (Allier), 31-08-52. — 4561×56—03.

SISINNO (Marie-Thérèse), Montluçon (Allier), 30-06-55. — 4561×56—03.

SMERTNIK (Gilles), Djibouti (Côte des Somalis), 30-05-54. — 5129×56—98.

SORIA (Justin), Paris, 03-11-45. — 15843×56—75.

SPATARO (Vincent), Bourg (Ain), 31-08-47. — 16713×56—01.

SPATARO (Maria), Taurianova (Italie), 22-08-42. — 16713×56—01.

SZUMNY (Bettina), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 14-07-48. — 15350×56—62.

THURN (Helga), Linz (Autriche), 11-08-48. — 15350×56—68.

UGARTE (Sabino), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 21-01-19. — 1126×57—64.

VALDES (Jacques), Tunis, 30-10-39. — 11523×56—96.

VAN-KEMPEN (Adriana), les Clérimois (Yonne), 09-06-13. — 13638×56—45.

VAN-KEMPEN (Lientje), les Clérimois (Yonne), 17-10-44. — 13638×56—45.

VAN-KEMPEN (Willem), les Clérimois (Yonne), 20-06-46. — 13638×56—45.

VAN-KEMPEN (Marianne), les Clérimois (Yonne), 07-08-47. — 13638×56—45.

VAN-KEMPEN (Pierre), Châtillon-Coligny (Loiret), 18-04-53. — 13638×56—45.

VAN-KEMPEN (Philippe), Châtillon-Coligny (Loiret), 30-08-54. — 13638×56—45.

VAN-KEMPEN (Henriette), Montargis (Loiret), 22-10-55. — 13638×56—45.

VIAN (Angelina), Prata di Pordenone (Italie), 13-11-46. — 943×56—76.

VIAN (Annie), Cleon (Seine-Maritime), 30-05-54. — 943×56—76.

VIAN (Giuseppe), Prata di Pordenone (Italie), 13-12-42. — 943×56—76.

VISSER (Jannie), Lille (Nord), 08-11-44. — 10581×56—59.

VISSER (André), Lille (Nord), 11-11-46. — 10581×56—59.

WEINSTOCK (Joseph), Berlin (Allemagne), 28-11-46. — 9400×56—75.

WOJCIK (Nadine), Somain (Nord), 02-10-48. — 408×57—59.

WOJCIK (Jean-Pierre) Somain (Nord), 26-03-50. — 408×57—59.

ZANETTE (Jacques), Agen (Lot-et-Garonne), 26-10-46. — 1389×57—47.

ZIELINSKI (Marie-Thérèse), Beaupouyet (Gironde), 23-03-39. — 12618×56—24.

ZIELINSKI (Jean-Claude), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 07-04-46. — 12618×56—24.

ZIELINSKI (Christian), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 23-08-50. — 12618×56—24.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 11 avril 1957 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;

Vu la loi du 3 avril 1950;

Vu le décret du 21 décembre 1956 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 21 décembre 1956 (*Journal officiel* du 6 janvier 1957) accordant la nationalité française au sieur MERAZIAN (Karnig), Guemlek (Turquie), 01-03-22. — 6301×53—75, est complété comme suit:

MERAZIAN (Karnig) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MERAZIAN (Robert).

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 11 avril 1957 portant francisation de noms et prénoms de mineurs devenus Français par déclaration.

Le président du conseil des ministres,
Vu les articles 52, 54 et 55 du code de la nationalité française;
Vu les articles 2 et suivants de la loi n° 50-399 du 3 avril 1950;
Vu le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnes ci-après, devenues Françaises par déclaration, sont autorisées, sous réserve des dispositions de l'article 9 de la loi du 3 avril 1950, à s'appeler légalement:

GADOIS (Pierre). — GAJDOSIKOVA (Pierre), né le 13 septembre 1910 à Paris (18e), 733 DX 56—75.

GOZDZIOR (César). — GOZDZIOR (Czeslaw), né le 29 août 1938 à Raismes (Nord), 10063 DX 53—59.

GRABARD (Anne-Marie). — GRABARCZYK (Anne-Marie), née le 2 mars 1937 à Sin-le-Noble, 10064 DX 53—59.

COVAL (Jean-Ignace). — KOWAL (Jean-Ignace), né le 22 octobre 1910 à Paris (14e), 3716 DX 56—75.

COVAL (Jeannine). — KOWAL (Jeannine), née le 7 février 1913 à Falkensée (Allemagne-Est), 3717 DX 56—75.

LANGBERG (Armand). — LANGBERG (Hartmuth), né le 21 juin 1915 à Bad-Wilsnach (Allemagne), 11058 DX 56—75.

MARGOU (Michel). — MARKO (Michel), né le 1er janvier 1917 à Bourges (Cher), 8558 DX 56—18.

MERONI (Raymond). — MERONI (Renio e Ronollo), né le 17 octobre 1912 à Ramous (Basses-Pyrénées), 2085 DX 56—64.

MEYER (Marie). — MEYER (Marika), né le 25 octobre 1913 à Göttingen (Allemagne), 938 DX 57—75.

MEYER (Pierre). — MEYER (Peter), né le 25 octobre 1943 à Göttingen (Allemagne), 939 DX 57—75.

SOLON (Jacques). — SOLOCH (Jacques), né le 1 avril 1946 à Bourges (Cher), 8572 DX 56—18.

STEIN (Jean-Eugeine). — STEIN (Gonido-Eugeine), né le 16 août 1938 à Paris (1er), 8103 DX 56—03.

TOMAL (Marguerite-Rosine). — TOMALA (Marguerite-Rosine), née le 20 décembre 1937 en France, 5535 DX 55—80.

WIRTH (Gérard-Helmut). — WIRTH (Gerhard-Helmut), né le 15 mars 1946 à Leipzig (Allemagne), 11057 DX 56—75.

ZORDAN (Germaine-Bertilla). — ZORDAN (Gemma-Bertilla), née le 19 septembre 1953 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 2809 DX 55—54.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 14 mai 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4861) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4100) concernant M. Mouton. (M. Robert Ballanger, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4860) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisations de poursuites (n° 4177) concernant M. Marcel Cachin. (M. Robert Ballanger, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. (Nos 4152-4626-4792-4830-4876. — M. Denvers, rapporteur.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 14 mai 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jules Castellani, considérant que le traité franco-indien sur les Comptoirs français de l'Inde n'a pas été soumis à la ratification du Parlement et n'a, dans ces conditions, en vertu de l'article 27 (§ 1) de la Constitution, aucune valeur, ni juridique ni d'application, considérant qu'en vertu de l'article 27 (§ 2) de la Constitution, qui édicte que nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées, il est impossible, constitutionnellement, de soumettre ce traité à la ratification du Parlement, puisque les populations n'ont pas été consultées et qu'un tel abandon ne peut en aucune façon être considéré comme une rectification de frontières, demande à M. le président du conseil: 1° de proposer au Gouvernement indien d'organiser dans les plus brefs délais un référendum dans ces territoires sous contrôle neutre comme l'O.N.U. a proposé de le faire au Cachemire, ceci afin de connaître les véritables sentiments des populations; 2° au cas où le Gouvernement indien refuserait, de saisir du problème l'assemblée générale des Nations Unies. (N° 857.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

II. — M. Motais de Narbonne demande à M. le président du conseil s'il ne lui paraît pas souhaitable qu'après les années d'épreuves où tant de liens auraient pu se rompre, de témoigner aux gouvernements du Laos et du Cambodge notre reconnaissance pour la constante fidélité qu'ils ont témoignée à notre pays, pour l'admirable effort qu'ils font pour accroître le rayonnement de la culture française en Extrême-Orient et pour le soutien qu'ils ont apporté à la thèse française lors des récents débats de l'O. N. U. où ils auraient pu hésiter entre deux solidarités. Il demande au Gouvernement de prendre l'initiative d'inviter les souverains des deux pays à se rendre officiellement en France. Il croit que cette manifestation aurait, par surcroît, une valeur symbolique en prouvant qu'il est possible de fonder, entre les nations devenues indépendantes et souveraines, une union profonde sous le signe de l'amitié. (N° 883.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

III. — M. de Pontbriand demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que des conversations avec le Gouvernement marocain doivent prochainement aboutir à une soi-disant commission d'enquête dont l'objectif non dissimulé serait d'éviter le jugement de Ben Bella et des autres rebelles arrêtés, puis de prévoir leur libération (N° 884.)

IV. — M. Gabriel Puaux demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, quelle suite a été donnée à la déclaration faite par M. le président du conseil, le 14 décembre 1956, au banquet de l'association professionnelle des rédacteurs en chef, et par laquelle celui-ci annonçait qu'il ferait examiner par les ministres responsables la suggestion qui lui avait été présentée en ce qui concerne les journalistes professionnels français du Maroc et de la Tunisie, ceux-ci ne devant pas mettre en doute la solidarité de la nation. (N° 869.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères [affaires marocaines et tunisiennes].*)

V. — M. Cerneau demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre en vue: 1° de permettre aux agents de l'ex-chemin de fer et port de la Réunion, ayant appartenu aux services du port de la Pointe des Galets, de percevoir les pensions de retraites auxquelles ils peuvent prétendre; 2° de faire verser aux intéressés des avances sur pension leur permettant de subvenir à leurs besoins essentiels, compte tenu de ce que les intéressés étant, dans leur presque totalité, de petits salariés, se trouvent avec leur famille dans la plus grande détresse. (N° 880.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à déterminer, en raison de leur domicile, le tribunal des prud'hommes compétent pour connaître des conflits intéressant les voyageurs, représentants et placiers. (Nos 452 et 593, session de 1956-1957. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (Nos 575 et 609, session de 1956-1957. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N° 600, session de 1956-1957. — M. Ohlen, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française. (N° 601 session de 1956-1957. — M. Florisson, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital psychiatrique de Mayenne.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 25 et 26 juin 1957 à l'hôpital psychiatrique de Mayenne (Mayenne).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non-titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du 1er janvier 1957. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 25 mai 1956 à la direction de l'hôpital psychiatrique de Mayenne, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement de deux assistantes sociales à l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire (Nièvre).

Un concours sur titres est ouvert à l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire (Nièvre) en vue du recrutement de deux assistantes sociales.

Les candidates doivent être âgées de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus, cette limite pouvant être reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs ouvrant droit à une pension de retraite, sans qu'elle puisse dépasser quarante-cinq ans.

Conditions à remplir : être en possession du diplôme d'Etat d'assistante sociale ou d'une autorisation d'exercer la profession d'assistante sociale (loi du 8 avril 1946).

Les candidates devront déposer à la direction de l'hôpital psychiatrique une demande écrite à la main donnant un aperçu très détaillé de leur carrière et y annexer une copie de leur diplôme.

Pour tous renseignements complémentaires, il y a lieu de s'adresser au médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire (Nièvre).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif à l'application du décret n° 56-775 du 4 août 1956 concernant les ventes à crédit.

Au cours de sa séance du 11 avril 1957, le conseil national du crédit a adopté le texte d'une décision de caractère général relative au financement par les banques et les établissements financiers des opérations de ventes ou d'achats à crédit.

Les dispositions arrêtées sont les suivantes :

Art. 1er. — Le montant maximum du crédit consenti par les organismes visés à l'article 1er de la décision de caractère général du 28 juillet 1954 ne peut, pour chaque opération de financement, dépasser 70 p. 100 du prix au comptant de l'objet acheté ou vendu à crédit.

Art 2. — Sous réserve des dérogations accordées en application de l'article 5 de la décision de caractère général du 28 juillet 1954 en faveur de certaines catégories de biens durables, de coût particulièrement élevé (1), la durée totale du crédit consenti par les organismes visés à l'article 1er de la décision de caractère général du 28 juillet 1954 ne peut, pour chaque opération de financement, dépasser:

a) Dix-huit mois pour:

Les véhicules automobiles à quatre roues;
Les véhicules à deux roues;
Les meubles meublants;
Les biens visés par l'arrêté du ministre des affaires économiques et financières en date du 11 janvier 1957;

b) Quinze mois pour tous les autres biens.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles des articles 1er et 2 ci-dessus.

En vertu du décret n° 56-775 du 4 août 1956, les règles ci-dessus doivent être appliquées par toutes les entreprises et personnes visées à l'article 1er du décret n° 55-585 du 20 mai 1955 (qui effectuent des ventes à crédit soit directement, soit par l'intermédiaire de groupements de commerçants, de sociétés ou d'organismes). Ces entreprises et personnes doivent, en conséquence, exiger un versement au comptant de 30 p. 100 et limiter la durée de leurs crédits dans les conditions prévues à l'article 2 de la décision ci-dessus.

Les nouvelles dispositions ne concernent pas, toutefois, les crédits ayant fait l'objet de contrats souscrits avant la date de publication du présent avis et qui auront donné lieu, de la part de l'acheteur, au versement au comptant de 25 p. 100 du prix de l'objet avant le 15 mai 1957.

Il y a lieu de rappeler, enfin, qu'en application de l'arrêté du ministre des affaires économiques et financières du 11 janvier 1957 (*Journal officiel* du 17 janvier 1957), la réglementation générale des ventes à crédit ne s'applique pas aux opérations de l'espèce portant sur les machines à coudre, livres, publications, pianos, clavecins, harmoniums, orgues et harpes. Seul le financement par les banques et les établissements financiers des ventes de ces biens tombe sous le coup de la décision de caractère général susvisée.

(1) Ces dérogations s'appliquent aux biens énumérés ci-dessous, dont le financement peut dépasser dix-huit mois:

Cars, camions, tracteurs et véhicules spéciaux de gros tonnage;
Machines agricoles et matériel d'équipement professionnel susceptible d'être nanti en application de la loi du 18 janvier 1951.

Avis concernant le remboursement de l'emprunt 5 1/2 p. 100 1937 de l'ancien gouvernement général de l'Indochine.

Les obligations de l'emprunt 5 1/2 p. 100 1937 de l'ancien gouvernement général de l'Indochine, non amorties à la suite de tirages au sort antérieurs, sont appelées à remboursement à compter du 15 mai 1957. Le remboursement au pair de ces obligations pourra être obtenu par les porteurs auprès des établissements domiciliataires, à savoir: la Banque de l'Indochine, la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Comptoir national d'escompte de Paris, le Crédit lyonnais, la Société générale, le Crédit industriel et commercial.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Liban.

Des contingents d'importation sont mis en répartition au titre de l'accord sur les échanges commerciaux conclus entre la France et le Liban. Ils sont valables du 1er janvier au 31 décembre 1957.

Les modalités de dépôt et d'examen des demandes de licences d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés désignés ci-après sont seuls habilités à déposer, dès la date d'insertion du présent avis, des demandes de licences pour les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
9	24-01.	Tabac. — Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
11	41-01.	Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par les fournisseurs libanais ou leurs représentants qualifiés et revêtue du visa du conseiller commercial de France à Beyrouth certifiant l'origine libanaise des marchandises, devront parvenir à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 4 mai 1957, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
22	Ex 55-05 A.	Filés de coton mesurant au kilogramme moins de 120.000 mètres.
23	64-02 A.	Chaussures en cuir.
25	48-16 A a.	Sacs en papier kraft.
26	55-09 A.	Tissus et couvertures de coton.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par les fournisseurs libanais ou leurs représentants qualifiés et revêtue du visa du conseiller commercial de France à Beyrouth certifiant l'origine libanaise des marchandises, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
3	Ex 08-05, 12-08 B.	Noyaux de fruits et amandes amères.
4 b	(09-09, ex 12-07.	Graines aromatiques.
5 a	12-03 B.	Vesces, gesses, ers.
5 b	Ex 12-03.	Graines de semence.
6	Ex 12-07, ex 13-03 A.	Bois et suc de réglisse.
12	Ex 05-04.	Boyaux.
13	50-02.	Soie brute, soie grège.
14	53-01, 53-02.	Laines, crins et poils d'animaux. — Les demandes de licences d'importation de laine brute doivent être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du Groupement d'importation et de répartition de la laine, 150, boulevard Haussmann, à Paris. Les demandes de licences d'importation de crins et poils d'animaux ne peuvent être présentées que par les importateurs spécialisés.
19	50-01.	Cocons.
27	26-01.	Minerais de fer.
28	49-01 A, 49-02.	Livres et périodiques. — Les importations seront réalisées sous couvert de déclarations autorisations d'importation (D. A. I.).
29	Divers.	Divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné au financement des importations de produits libanais, non repris nommément au présent avis. Les demandes de licences d'importation susceptibles d'être imputées sur ce crédit ne seront satisfaites qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable non seulement de la part du ministère technique compétent mais encore du service des accords commerciaux de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Produits soumis à des procédures particulières.*

Numéro de poste : 7. — Numéro du tarif douanier : 33-01. — Huiles essentielles. Ces produits seront importés selon la procédure « Exim ».

V. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

Les importations des produits suivants seront autorisées dès la publication du présent avis. Elles seront effectuées sous le régime du certificat d'importation, c'est-à-dire contre la remise au bureau des douanes intéressé d'un certificat d'importation modèle CI établi en deux exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre III (section I, § 2) du chapitre Ier de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire après importation des marchandises.

L'entrée des marchandises ne pourra s'effectuer que par le seul bureau des douanes de Marseille-Port. Elle sera interdite sans publication d'un nouvel avis, dès que le contingent aura été atteint et, en tout état de cause, après le 31 décembre 1957.

Numéro de poste : 16. — Numéros du tarif douanier : 08-01 B, 08-05 A. B, E, 08-12 B, C, D, F. — Fruits secs (100 millions de francs).

VI. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants :

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1 a	08-02 A.	Oranges.
1 b	08-02 D.	Citrons.
2 b	07-05 A b, c.	Haricots.

Avis aux exportateurs de marchandises prohibées à la sortie.

Rectificatif à l'avis aux exportateurs du 4 avril 1957.

Les rectifications suivantes sont apportées au tableau des marchandises remises sous licence d'exportation et inclus à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 4 avril 1957, page 3542, 2e colonne :

I. — Supprimer du tableau les dispositions ci-après :

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 28-29 A.	Fluorures, fluosilicates, fluoborates et autres fluosels : — Fluorures : — — Autres : — — — Trifluorure de bore.
Ex 28-30 A.	Chlorures et oxychlorures : — Chlorures : — — Autres : — — — Trichlorure de bore.

II. — Ajouter au tableau les dispositions ci-après :

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 28-14 A.	Chlorures et oxychlorures métalloïdiques : — Autres : — — Trichlorure de bore.
Ex 28-14 B.	Autres dérivés halogénés et oxyhalogénés des métalloïdes : — Trifluorure de bore.

Continuera toutefois, à titre transitoire, à être effectuée sans licence l'exportation des marchandises figurant au tableau II ci-dessus pour lesquelles il sera justifié qu'elles ont été expédiées directement pour l'étranger ou la Côte française des Somalis, avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel.*

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LILLE-BONNIERES ET COLOMBES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.040.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DE CALAIS, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 54-B 4413.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Premier tirage effectué le 1er avril 1957.

Liste numérique des 998 obligations sorties à ce tirage (997 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

30.512 à 31.509

Les obligations amorties au tirage du 1er avril 1957 seront remboursables à partir du 1er mai 1957, à raison de 10.524 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 19 juin 1956.*)

COMPAGNIE DES MACHINES BULL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.550.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 94, AVENUE GAMBETTA, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 4606.

Obligations 6 0/0 mai 1955 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er mai 1957.

Deuxième tirage effectué le 14 mars 1957 pour amortissement de 2.322 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au deuxième tirage ;
b) La série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
18.660 à 20.739	1956	24.250 à 26.571	1957

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du deuxième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1958 (1er tirage), coupon n° 2, 1er mai 1957.
Remboursement 1957 (2e tirage), coupon n° 3, 1er mai 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.501 F à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit de l'Ouest, 17, rue Voltaire, Angers (Maine-et-Loire) ;
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e).

IMPRIMERIE CHAIX

Imprimerie et librairie centrales des chemins de fer.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 310.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 20, RUE BERGÈRE, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 52309.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 181 obligations 4 0/0 1946 dont :

142 correspondant au onzième amortissement du 1er mai 1957 ;
39 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Compagnie Industrielle et Financière des Chantier et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët)

CAPITAL : 1.750.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 7, RUE AUBER, PARIS (9e)
R. C : Seine n° 54-B 4877 ; numéro d'entreprise : 833 75 109 0177.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Amortissement du 1er mai 1957 (12e amortissement annuel).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat des 780 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1957.

En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués également par rachats en Bourse.

COMPTOIR METALLURGIQUE DU CENTRE

(J. Pingusson et Cie)
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 41 ET 43, RUE BLATIN, CLERMONT-FERRAND
R. C. : Clermont-Ferrand 54-B 56.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 41 obligations amorties au neuvième tirage effectué le 27 juin 1956 et remboursables le 1er avril 1957 ;
2° Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9 à 49	57	273 à 306	53
111 à 147	55	352 à 381	50
148 à 149	56	473 à 508	54
240 à 272	52		

Société Minière et Métallurgique de Penarroya

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, PLACE VENDÔME, PARIS (1er)

R. C. : Seine n° 54-B 9770.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 696 obligations 4 0/0 1945.

En conséquence, le tirage au sort effectué le 27 mars 1957, et prévu au tableau d'amortissement pour la douzième annuité, n'a porté que sur 1.374 obligations.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 mai 1957.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 27 mars 1957 et des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

92 et 93	(55)	
137 à 144	(57)	
156 et 157	(57)	
162	(55)	
461 à 467	(56)	
469 à 475	(56)	
509	(56)	
891 à 900	(57)	
911 à 930	(57)	
1.082 à 1.090	(56)	
1.451 à 1.460	(57)	
1.471 à 1.480	(57)	
1.911 à 1.930	(57)	
2.421 à 2.430	(57)	
3.111 à 3.130	(57)	
3.612 à 3.614	(56)	
3.903	(55)	
4.584 à 4.589	(56)	
4.721 à 4.730	(57)	
5.219 et 5.220	(56)	
5.223 et 5.224	(56)	
5.489	(57)	
5.505 à 5.509	(57)	
5.524 à 5.527	(54)	
5.548 à 5.551	(57)	
5.783	(56)	
5.786 à 5.794	(56)	
8.511 à 8.530	(57)	
8.557 et 8.558	(56)	
8.971 à 8.975	(53)	
9.181 et 9.182	(55)	
9.186 à 9.190	(55)	
9.286 à 9.290	(56)	
9.305 et 9.306	(51)	
9.491 à 9.498	(56)	
9.533	(56)	
9.591 à 9.594	(56)	
9.831 à 9.837	(57)	
9.843 à 9.845	(57)	
9.911	(56)	
10.136 et 10.137	(56)	
10.143 à 10.149	(56)	
10.154	(56)	
10.201 à 10.210	(56)	
10.391 à 10.394	(56)	
10.451 à 10.460	(56)	
10.551 à 10.560	(56)	
10.801 à 10.805	(57)	
10.812 à 10.816	(57)	
10.883 à 10.890	(56)	
10.904 à 10.909	(56)	
10.931 et 10.932	(56)	
10.934 à 10.940	(56)	
11.001 à 11.002	(56)	
11.005 à 11.010	(56)	
11.032	(55)	
11.071 à 11.079	(56)	
11.087 à 11.090	(56)	
11.251 à 11.260	(56)	
11.311 à 11.319	(56)	
11.324 et 11.325	(56)	
11.335 et 11.336	(56)	
11.541 à 11.550	(57)	
11.553 à 11.560	(57)	
11.569	(57)	
11.582	(57)	
11.721 à 11.730	(56)	
11.813 à 11.822	(57)	
11.951 à 11.960	(56)	
12.123 à 12.124	(56)	
12.128 à 12.130	(56)	
12.271 à 12.274	(56)	
12.280	(56)	
12.320 à 12.330	(56)	
12.534 à 12.543	(57)	
12.661 à 12.676	(57)	
12.692 à 12.694	(57)	
12.698	(57)	
12.854 à 12.860	(56)	
13.141 à 13.146	(56)	
13.148 à 13.150	(56)	
13.231 à 13.233	(56)	
13.241 à 13.250	(57)	
13.494 à 13.501	(56)	
13.751 à 13.760	(57)	
13.781 à 13.788	(56)	
13.790	(56)	
13.832	(55)	
13.840	(55)	
14.461 à 14.469	(57)	
14.471	(57)	
14.692 à 14.701	(56)	
14.771 à 14.776	(55)	
14.861 à 14.869	(56)	
14.881	(56)	
14.901 à 14.920	(56)	
14.921 à 14.930	(57)	
14.964 à 14.967	(57)	
14.977 à 14.982	(57)	
15.001 à 15.010	(56)	
15.089 et 15.090	(56)	
15.093 à 15.096	(56)	
15.137 et 15.138	(56)	
15.142 et 15.143	(56)	
15.151 à 15.156	(56)	
15.427 à 15.430	(56)	
15.441 à 15.452	(56)	
15.709 à 15.714	(56)	
15.791 à 15.800	(57)	
16.443	(57)	
16.450 à 16.460	(57)	
16.461 à 16.467	(56)	
16.473	(56)	
16.478 et 16.479	(57)	
16.490	(57)	
16.521	(57)	
16.542 à 16.545	(57)	
16.551 à 16.560	(56)	
16.571 à 16.580	(57)	
16.711 à 16.720	(57)	
16.771 à 16.780	(56)	
16.801 à 16.810	(57)	
16.841 à 16.850	(57)	
16.901 à 16.910	(57)	
16.933 à 16.942	(57)	
16.965 à 16.974	(56)	
17.041 à 17.050	(57)	
17.081 à 17.090	(57)	
17.101 à 17.120	(57)	
17.176 à 17.178	(55)	
17.270	(56)	
17.271 à 17.280	(57)	
17.281 à 17.290	(56)	
17.291 à 17.310	(57)	
17.431 à 17.434	(56)	
17.437 et 17.438	(56)	
17.531 à 17.540	(57)	
17.743 à 17.752	(56)	
17.801 à 17.812	(56)	
17.819 à 17.826	(56)	
17.837 à 17.839	(56)	
17.897 et 17.898	(54)	
18.171 à 18.180	(56)	
18.231 à 18.240	(56)	
18.261 et 18.262	(55)	
18.291 à 18.296	(56)	
18.301 à 18.310	(57)	
18.321 à 18.330	(56)	
18.431 à 18.440	(57)	
18.451 à 18.460	(57)	
18.463 à 18.465	(56)	
18.467 et 18.468	(56)	
18.650 à 18.651	(55)	
18.801 à 18.815	(56)	
19.020 et 19.021	(57)	
19.036 à 19.043	(57)	
19.061 à 19.067	(56)	
19.078 à 19.080	(56)	
19.081 à 19.090	(57)	
19.091	(56)	
19.093 à 19.100	(56)	
19.101 à 19.110	(57)	
19.188	(56)	
19.471 à 19.479	(56)	
19.721 à 19.730	(56)	
19.861 à 19.867	(56)	
19.872 et 19.873	(56)	
19.880	(56)	
20.021 à 20.030	(56)	
20.241 à 20.250	(57)	
20.253 à 20.257	(57)	
20.259 à 20.267	(57)	
20.278 à 20.283	(57)	
20.301 à 20.320	(57)	
20.351 à 20.356	(57)	
20.358 et 20.359	(57)	
20.390 et 20.391	(57)	
20.522 et 20.523	(57)	
20.525 à 20.530	(57)	
20.541	(57)	
20.544	(57)	
20.598 à 20.600	(55)	
20.851 à 20.860	(57)	
20.911 à 20.920	(57)	
21.161 à 21.170	(57)	
21.551 à 21.560	(57)	
21.711 à 21.725	(57)	
21.727 à 21.731	(57)	
21.791 à 21.820	(57)	
22.231 à 22.240	(56)	
22.284	(55)	
22.831 à 22.840	(56)	
22.841 à 22.880	(57)	
24.116 à 24.120	(55)	
24.277	(56)	
24.571 à 24.590	(57)	
24.953 à 24.960	(57)	
24.965 et 24.966	(57)	
25.041 à 25.070	(57)	
25.101 à 25.120	(57)	
25.221 à 25.230	(57)	
25.431 à 25.440	(57)	
25.471 à 25.500	(57)	
25.533 à 25.540	(53)	
25.541 et 25.542	(54)	
25.642 à 25.648	(56)	
25.650	(56)	
25.667	(56)	
25.722 à 25.731	(57)	
26.016 à 26.018	(56)	
26.034 à 26.039	(56)	
26.211 à 26.220	(57)	
26.317 à 26.319	(56)	
26.352 à 26.359	(56)	
26.651 à 26.670	(57)	
26.746 à 26.755	(57)	
26.991 à 26.997	(57)	
26.999 à 27.001	(57)	
27.041 à 27.050	(56)	
27.866 et 27.867	(55)	
27.869	(55)	
27.873	(55)	
28.166 à 28.170	(56)	
28.511 à 28.520	(57)	
29.001	(55)	
29.041 à 29.060	(57)	
29.461	(56)	
29.464 à 29.470	(56)	
29.934 à 29.941	(57)	
29.944 et 29.945	(57)	
29.993	(55)	
30.354 et 30.355	(56)	
30.357 à 30.359	(56)	
30.792 à 30.797	(56)	
30.806 à 30.809	(56)	
30.831 à 30.840	(57)	
31.001	(55)	
31.043 à 31.052	(57)	
31.315 à 31.319	(55)	
31.841 à 31.846	(56)	
31.848 et 31.849	(56)	
32.002	(56)	
32.005 à 32.010	(56)	
32.017 à 32.021	(56)	
32.029	(56)	
32.242 à 32.251	(56)	
32.371 à 32.380	(57)	
32.391 à 32.400	(57)	
33.021 à 33.028	(57)	
33.040 et 33.041	(57)	
33.331 à 33.340	(56)	
33.535	(56)	
33.538	(56)	
33.540	(56)	
33.545 à 33.552	(56)	
33.557	(56)	
34.744 à 34.749	(57)	
34.751 à 34.754	(57)	
34.761 et 34.762	(56)	
34.772 et 34.773	(56)	
35.005	(55)	
35.261 à 35.280	(57)	
35.331 à 35.342	(57)	
35.344 et 35.345	(57)	
35.347 à 35.351	(57)	
35.357	(57)	
35.382 à 35.389	(57)	
35.392	(57)	
35.396	(57)	
35.465 à 35.471	(57)	
35.475 à 35.477	(57)	
35.485 à 35.490	(57)	
35.492	(57)	
35.495 à 35.497	(57)	
35.521 à 35.530	(57)	
35.551 à 35.558	(57)	
35.568 et 35.569	(57)	
35.631 à 35.634	(57)	
35.643 et 35.644	(57)	
35.647 et 35.654	(57)	
35.656 à 35.660	(57)	
35.664 à 35.673	(57)	
35.676	(57)	
35.854	(55)	
35.884 à 35.888	(57)	
35.901	(57)	
35.903 à 35.905	(57)	
35.908	(57)	
36.281 et 36.282	(56)	
36.293 à 36.295	(56)	
36.307 à 36.309	(56)	
36.711 à 36.720	(57)	
36.871 à 36.880	(56)	
36.894 et 36.895	(56)	
36.901 à 36.903	(56)	
37.052 à 37.060	(57)	
37.095 et 37.096	(51)	
37.103	(57)	
37.121 à 37.128	(56)	
37.166 et 37.167	(56)	
37.171 à 37.180	(56)	
37.457 et 37.458	(54)	
37.461 à 37.470	(57)	
37.551 à 37.560	(57)	
37.661 à 37.680	(57)	
37.711 à 37.720	(57)	
37.792 à 37.801	(57)	
37.961 à 37.970	(57)	
38.001 à 38.004	(57)	
38.006 à 38.010	(57)	
38.038	(57)	
38.111 à 38.113	(56)	
38.126	(56)	
38.141 à 38.150	(57)	
38.231 à 38.239	(57)	
38.242	(57)	
38.303 à 38.312	(57)	
38.471 à 38.480	(57)	
38.504 à 38.510	(56)	
38.525 à 38.531	(57)	
38.536 à 38.538	(57)	
38.663 à 38.672	(57)	
38.701 à 38.706	(57)	
38.709 à 38.712	(57)	
38.725 à 38.731	(57)	
38.733 et 38.734	(57)	
38.737	(57)	
38.764 à 38.770	(56)	
38.771 à 38.779	(55)	
38.790 et 38.791	(55)	
38.914 à 38.922	(57)	
38.924	(57)	
38.931 à 38.938	(56)	
38.951 à 38.970	(57)	
39.021 à 39.040	(57)	
39.141 à 39.150	(57)	
39.181	(56)	
39.186 à 39.194	(56)	
39.201 à 39.204	(57)	
39.282 à 39.386	(56)	
39.390 et 39.391	(56)	
39.552	(55)	
39.722	(54)	
39.819	(56)	
39.934 à 39.940	(54)	

LES USINES DE MELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 612.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SAINT-LEGER-LES-MELLE (DEUX-SÈVRES)

R. C. : Melle n° 55-B 5.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 27 mars 1957 et remboursables à partir du 25 avril 1957 à 2.001 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
201 à 210	57	3.051 à 060	57	5.171 à 180	56
341 à 350	56	3.101 à 110	55	5.191 à 200	56
371 à 380	55	3.111 à 120	57	5.211 à 220	57
461 à 470	57	3.161 à 170	56	5.261 à 270	57
501 à 510	56	3.181 à 190	56	5.391 à 400	55
601 à 610	57	3.211 à 220	57	5.441 à 450	56
681 à 690	56	3.241 à 250	55	5.491 à 500	57
801 à 810	57	3.261 à 370	57	5.701 à 710	57
851 à 860	56	3.361 à 370	57	5.766 à 769	55
931 à 940	57	3.431 à 440	54	5.821 à 830	55
1.051 à 060	57	3.441 à 450	56	5.921 à 930	55
1.061 à 070	57	3.681 à 690	55	5.971 à 980	57
1.181 à 190	56	3.711 à 720	57	6.251 à 260	56
1.351 à 360	57	3.781 à 790	56	6.301 à 310	56
1.361 à 370	56	3.801 à 810	57	6.311 à 320	56
1.371 à 380	56	3.841 à 850	57	6.331 à 340	57
1.401 à 410	56	3.901 à 910	55	6.411 à 420	57
1.651 à 660	55	3.951 à 960	57	6.511 à 520	55
1.871 à 880	55	4.231 à 240	55	6.581 à 590	54
2.411 à 420	57	4.341 à 350	56	6.601 à 610	56
2.641 à 650	55	4.581 à 590	57	6.971 à 980	57
2.701 à 710	55	4.601 à 610	57	7.251 à 260	57
2.831 à 840	56	4.921 à 930	57	7.391 à 400	57
2.851 à 860	57	4.971 à 980	56	7.451 à 460	57
2.971 à 980	55				

LES USINES DE MELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 612.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SAINT-LEGER-LES-MELLE (DEUX-SÈVRES)

R. C. : Melle n° 55-B 5.

Obligations 5 3/4 0/0 1954 de 10.000 F à intérêt et prime variables.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 29 mars 1957 et remboursables à partir du 1er mai 1957 ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement
		Francs.
5.430 à 6.530	56	10.144
13.505 à 14.556	57	11.184
18.363 à 19.235	55	10.000

Société anonyme des grands magasins de nouveautés

" AUX FABRIQUES FRANÇAISES "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 134.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 8, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 7768.

OBLIGATIONS 6 0/0 (EX-4 3/4 0/0) 1947 DE 5.000 F

DE

l'ancienne société « Aux Villes du Centre ».

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 66 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 5 avril 1957, formant la totalité des titres à amortir au 15 mai 1957. Ces obligations seront remboursables à 5.001 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encores présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
394 à 444	53	801 à 891	56
579 à 600	56	892 à 1.030	57
646 à 695	55	1.031 à 1.071	54
696 à 781	56	1.072 à 1.106	57

Société des Transports Pétroliers par Pipe-Line

(TRAPIL)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7 ET 9, RUE LÉON-MORANE, PARIS (15e)

R. C. : Seine n° 361308 B.

Obligations 5 3/4 0/0 1954 de 10.000 F à intérêt et prime variables.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 28 mars 1957 et remboursables à partir du 1er mai 1957 ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
1 à 466	57	11.519
16.784 à 18.097	53	10.778
41.626 à 42.900	55	10.000
49.054 à 50.000	57	11.519

Société Chimique de la Grande Paroisse

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.399.700.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 12665.

Obligations 3,75 0/0 de 5.000 F (émission 1945).

Douzième amortissement du 15 juin 1957.

MM. les porteurs d'obligations 3,75 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au douzième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1957.

Les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 décembre 1945.*)

DEPARTEMENT DE L'ORNE

Emprunt de 6 1/4 0/0 1952 par souscription publique.
(160 000 000 de francs en 16.000 obligations de 10.000 F.)

LISTE NUMERIQUE

1° Des 551 obligations sorties au tirage au sort effectué le 2 avril 1957, à la préfecture de l'Orne, et remboursables à partir du 15 mai 1957, à 105 0/0 de leur valeur nominale.

14.832 à 15.382 inclus.

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles certaines n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage du 14 avril 1954.

14.186 et 14.187 — 14.402 — 14.471

Tirage du 12 avril 1955.

7.945 à 7.948 — 8.208 — 8.292 — 8.334 à 8.338 — 8.369 à 8.372

Tirage du 13 avril 1956.

11.494 à 11.496 — 11.619 à 11.621 — 11.622 à 11.624 — 11.942 — 11.950 à 11.954 — 11.981 à 11.985 — 11.987 — 11.991 à 11.998 — 12.009 à 12.013

A Alençon, le 2 avril 1957.

Pour le préfet :
Le secrétaire général,
M. BUCHET.

Fabrique parisienne de mèches américaines et d'outillage de précision

(MECANO)

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1957 : Obligations 4 0/0 1943, page 3898, 5e colonne de chiffres, au lieu de : « 3.131 », lire : « 3.141 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Zagatti (Jeannine-Béthina-Suzanne), née à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) le 19 juillet 1930, demeurant à Paris (9e), 77, rue de Maubeuge, dépose, pour elle et pour ses enfants mineurs : Philippe-Dominique-Ilario, né à Paris (6e) le 20 octobre 1952, et Pierre-Emile, né à Paris (6e) le 28 mai 1954, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pasquet, ou éventuellement celui de Paquet.

M. Maliniak (André-Willy), né à Paris (12e) le 31 décembre 1933, demeurant 38, rue de Clichy, Paris (9e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Maliniac.

M. Maurice Coquin, né le 24 juin 1927 à Paris (13e), demeurant à Toulouse, 77, rue Pargaminières, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Marie-Anne-Michèle, née le 29 septembre 1953 à Dijon, et de ceux à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chênerie.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 30 avril 1957, à seize heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1956 ;
2° Questions diverses.

BILANS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Situation au 28 février 1957.

ACTIF

Immeubles	469.678.557	
Amortissements	167.551.442	
		302.127.115
Matériel et mobilier		79.546.975
Installations et agencements		22.319.965
Crédit foncier. — Compte capital		402.187.500
Titres de participation		29.196.875
Accrédités		623.034.650.191
Débiteurs divers		288.430.627
Portefeuille des effets		7.131.247.775
Effets échus et non renouvelés		7.683.452.343
Portefeuille titres		150.045.920
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		600.668.617
Comptes d'ordre		748.428.622.136
Résultats		»
		1.388.151.896.039

PASSIF

Capital social	1.000.000.000
Prime d'émission	363.662.500
Réserves et provisions	2.755.101.455
Effets des accrédités	623.425.141.716
Crédit foncier. — Billets échus	8.028.154.843
Créditeurs divers	4.151.213.389
Comptes d'ordre	748.428.622.136
Résultats	»
	1.388.151.896.039

Paris, le 10 avril 1957.

Le président directeur général
du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

14 mars 1957. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Serres chante et rit.** But : éducatif et culturel. Siège social : mairie de Serres.

20 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale des épices de France.** But : grouper les étudiants préparant l'admission à l'école des hautes études commerciales. Siège social : 44, rue Dulong, Paris.

20 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Mouvement national d'action civique et sociale.** But : rassembler les catégories professionnelles de Français afin de leur permettre de promouvoir une action s'inspirant des intérêts français dans le cadre d'un Etat renové, équitable pour tous. Siège social : 6, rue des Capucins, Lyon.

21 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Tennis-Club de Tavel.** But : pratiquer et faire connaître le jeu de tennis. Siège social : café Cornier, Tavel.

21 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Syndicat d'initiative et des fêtes de la Roche-Bernard.** But : rechercher les mesures propres à développer la prospérité de la région rochoise et d'en poursuivre la réalisation. Siège social : mairie de la Roche-Bernard.

25 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive aéronautique de Montaudran (A. S. A. M.).** But : pratique des sports. Siège social : ateliers d'aviation Louis Bréguet, Montaudran-Toulouse.

25 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Cercle Saint-Joseph,** à Courcelles-la-Forêt. But : soutenir les œuvres d'éducation populaire ; l'organisation des loisirs à l'aide de promenades et de séances récréatives. Siège social : salle paroissiale de Courcelles-la-Forêt (Sarthe).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Derval.** But : formation de la jeunesse rurale par l'enseignement agricole et ménager. Siège social : école Saint-Joseph, Derval (Loire-Atlantique).

26 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Syndicat d'initiative et d'expansion de Précy-sur-Marne.** But : défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres et favoriser leurs rapports avec les pouvoirs publics. Siège social : chez le président, M. Feugere, 4, allée Louis-Pinot, Précy-sur-Marne (Seine-et-Marne).

27 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Groupement de productivité agricole et d'évolution rurale de la région de Ploërmel.** But : amélioration du niveau de vie et développement culturel de ses adhérents Siège social : mairie de Ploërmel.

27 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Jules Joëts.** But : perpétuer le souvenir de Jules Joëts. Siège social : 6, rue Clément-Marot, Paris.

27 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Fédération des étudiants d'Afrique noire en France.** But : grouper les étudiants d'Afrique noire pour défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : chez le président, M. Agbo, 24, rue Ledru-Rollin, Tours.

28 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Joyeux pétanqueurs.** But : pratique du sport de boules dit « pied-tanque ». Siège social : café Prats, Paziols (Aude).

28 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Avenir bouliste biévrois.** But : pratique du sport boules. Siège social : clos du Moulin, rue des Prés, Bièvres.

28 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Physic-Club de Belley.** But : organiser des séances d'entraînement de culture physique et de self-défense. Siège social : brasserie du Téléphone, Belley (Ain).

28 mars 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement économique international.** But : promouvoir par des études, des conférences, des publications et tous autres moyens, l'expansion économique française dans les pays étrangers et l'Union française. Siège social : 80, quai du Maréchal-Joffre, Courbevoie.

29 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Association d'éducation populaire et Télé-Club de Montcheutin.** But : éducation populaire et organisation des loisirs par les moyens audio-visuels. Siège social : salle des réunions de Montcheutin (Ardennes).

29 mars 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Groupement de productivité de la Chaize-le-Vicomte.** But : rechercher et mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'accroître la productivité agricole. Siège social : mairie de la Chaize-le-Vicomte.

29 mars 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Union, Joie et Vaillance.** But : soutenir matériellement et financièrement l'œuvre d'éducation humaine, morale et chrétienne que constitue le mouvement « Ames vaillantes » pour les fillettes d'âge scolaire habitant sur la paroisse Saint-Aspais, soit l'ensemble des quartiers Nord de Melun ; conseiller et faciliter, sur les plans légal et pédagogique, l'exercice des responsabilités qui incombent aux éducateurs reconnus et agréés par le mouvement. Siège social : 49, rue du Palais-de-Justice, Melun.

30 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves des écoles publiques.** But : défendre les intérêts matériels et moraux de l'école laïque et organiser l'éducation sportive, artistique et culturelle des élèves et anciens élèves. Siège social : école de garçons, 9, place Michel-Servet, Lyon.

30 mars 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association pour le parrainage de l'enfance.** But : parrainage des enfants orphelins ou moralement abandonnés. Siège social : 3, place de la Bourse, Lyon.

30 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Les Echos du Haut-Mont.** But : développer les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social : mairie de Martigny-les-Bains (Vosges).

30 mars 1957. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société protectrice des animaux de Beauvais et de l'Oise.** But : protection et sauvegarde des animaux. Siège social : mairie de Beauvais.

30 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Pétanque-Club cascastellois.** But : pratique du sport de boules dit « pied-pétanque ». Siège social : mairie de Cascastel-Corbières (Aude).

1er avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Société de chasse de Noirefontaine et extensions « La Gauloise ».** But : grouper les habitants de Noirefontaine en vue du développement du gibier par la protection. Siège social : chez M. Rolin (René), président, Noirefontaine, par Villars-sous-Dampjoux (Doubs).

1er avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Cercle d'échecs du Sânon.** But : développer dans la région du Sânon la pratique du jeu des échecs. Siège social : café Bady, Einville (Meurthe-et-Moselle).

1er avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Club des supporters de la section football du Sport Athlétic verdunois.** But : soutenir moralement et financièrement la section du football. Siège social : Charly-Bar, place Chevert, Verdun (Meuse).

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'étude et le traitement des maladies graves de l'enfance.** But : l'étude, la recherche et l'application de tous traitements médicaux nouveaux ; la subvention de toutes recherches médicales de cet ordre. Siège social : 7, rue Lincoln, Paris.

2 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'amitié franco-américaine Washington-La Fayette.** But : maintenir toujours vivace cette fraternité d'armes, lien sacré cimenté par le sang versé par les glorieuses armées françaises et américaines. Siège social : 217, rue Saint-Honoré, Paris.

2 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Fédération des cantines scolaires privées du Rhône.** But : faciliter la gestion des cantines scolaires privées ; promouvoir la création de nouvelles cantines. Siège social : 6, avenue Adolphe-Max, Lyon.

2 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des familles de Lancié.** But : étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement les familles nombreuses. Siège social : mairie de Lancié (Rhône).

2 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des familles de Blacé.** But : étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social : mairie de Blacé (Rhône).

2 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Société des chasseurs de Frain.** But : répression du braconnage ; conservation et protection du gibier ; constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie de Frain (Vosges).

2 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association de prévoyance des médecins de l'hôpital Léopold-Bellan.** But : assurer une aide et, si besoin est, des secours matériels à ses membres et à leur famille en cas d'accident, de maladie ou de décès, par tous les moyens y compris la participation à un régime d'assurance. Siège social : 7, rue du Texel, Paris.

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association des anciens élèves de l'école Jeanne-d'Arc.** But : défense des intérêts intellectuels, matériels et sociaux des adhérents et de l'école. Siège social : rue des Fossés, Laval.

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Union départementale des sapeurs-pompiers du Finistère.** But : resserrer les liens d'amitié entre les sapeurs-pompiers et susciter l'émulation sur les plans professionnel et social. Siège social : service départemental d'incendie et de secours du Finistère, Quimper.

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité des fêtes de Pont-l'Abbé.** But : organisation et financement des fêtes sportives, locales et officielles ; aide aux œuvres de bienfaisance. Siège social : mairie de Pont-l'Abbé.

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association de solidarité des maîtres de l'enseignement libre catholique de l'Ain.** But : apporter un soutien matériel aux maîtres et aux anciens maîtres de l'enseignement catholique de l'Ain. Siège social : 20, rue Lalande, Bourg.

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des vieux travailleurs croix-roussiens.** But : venir en aide aux vieillards nécessiteux du 1er et du 4e arrondissement. Siège social : 22, place de la Croix-Rousse, Lyon.

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Cantal. **La Pétanque aurillacoise.** But : développement du sport de boules ou du jeu de boules provençal et pétanque ; organisation de concours. Siège social : mairie d'Aurillac.

4 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association familiale rurale de Vieuvy.** But : défendre et grouper les familles. Siège social : mairie de Vieuvy (Mayenne).

4 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Boules de la Save.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : café Gasset, Saint-Pé-Delbosc, hameau de Rebirechioulet.

4 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **La Quille rolampontaise.** But : pratique du jeu de quilles et l'éducation physique. Siège social : café du Commerce, Rolampont (Haute-Marne).

5 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association de défense des intérêts des locataires et occupants des immeubles 85-87, rue de la République, Meudon.** But : défense des droits des occupants et rachat en copropriété. Siège social : 85, rue de la République, Meudon.

6 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association départementale de sauvetage de l'Allier.** But : aide morale et matérielle aux personnes en danger. Siège social : chez M. Maurice, président, 13, place de la Liberté, Moulins.

6 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Tréteaux thouaréens.** But : distraire les jeunes par soirées théâtrales, cinéma, radio, télévision. Siège social : place de l'Eglise, Thouaré.

9 avril 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Amicale classe 1931.** But : maintenir et resserrer les liens de camaraderie entre ses membres. Siège social : 7, rue Séguy, Rodez.

9 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Cercle « Maurice Lahaye » de Tinqueux de l'Union des jeunesses communistes de France.** But : culture artistique, littéraire. Siège social : 15, rue de la Bonne-Femme, Reims (Marne).

MODIFICATIONS

15 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union des grands infirmes de Paris et de la région parisienne** transfère son siège social du 22, rue Drouot, Paris, au 52, rue de Flandre, Paris.

3 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Union sportive luchoise.** Nouveau but : favoriser l'éducation physique, la préparation militaire et plus particulièrement la pratique de la natation, l'aviron, le tir, le golf miniature, le volley-ball, l'hippisme, le basket-ball ; développer l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses membres, avec désignation d'un responsable dans chaque section sportive chargé de représenter l'U. S. L. près des ligues ou fédérations auxquelles elle doit être affiliée pour chaque section. Siège social : mairie de Luché-Pringé (Sarthe).

27 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **L'Association Centre social Saint-Léon d'Anglet** transfère son siège social de la maison Bernal, avenue de Brindos, Anglet, à la villa Clos-Normand, place de Gaulle, Anglet (Basses-Pyrénées).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.